

Convention Libérale Nationale

5, 6 et 7 août 1919

Résolutions, Recommandations et
Suggestions pour la rédaction
du programme

Soumises par des délégués et d'autres personnes
à la Convention, par l'entremise des Comités
régulièrement constitués

•

Les pages suivantes contiennent des copies de résolutions, etc. soumises par
des délégués à la Convention Libérale Nationale, suivant la
procédure usuelle.

PROGRAMME LIBERAL DE 1893.

Un résumé du programme tarifaire de 1893 et des résultats obtenus par les libéraux depuis cette date.

Voir les procédures de l'Association libérale de l'Est d'Ontario, Ottawa, en date du 14 janvier 1919, imprimées en français et en anglais et traitant du tarif et de plusieurs résolutions additionnelles.

CONVENTION LIBERALE DE WINNIPEG, TENUE EN 1917, ET DONT LE PROGRAMME FUT CONFIRME PAR DES RESOLUTIONS SUBSEQUENTES.

Dans le mois d'août 1917, une convention des libéraux des quatre provinces de l'ouest fut tenue à Winnipeg. Un certain nombre de résolutions concernant le tarif et d'autres sujets furent adoptées. Ces résolutions ne sont pas imprimées dans la présente brochure, car tous ces sujets ont été traités de nouveau par des réunions subséquentes dans l'ouest, qui adoptèrent d'autres résolutions du même genre.

CONTRASTE ENTRE LE TARIF CANADIEN ET LE TARIF AMERICAIN.

Le tarif américain, connu sous le nom de tarif Underwood, adopté en 1913, est moins élevé que le tarif canadien et ne s'applique pas à autant d'objets qui sont imposables d'après le tarif canadien. Voir le discours du docteur Michael Clarke, M. P. session 1919. Les paragraphes suivants sont une adaptation du programme démocrate de 1912, au sujet du tarif :

"Nous sommes en faveur de la révision immédiate, en vue de le réduire, du tarif actuel qui est trop élevé et en certains cas prohibitif et nous insistons pour que des réductions matérielles soient faites au plus tôt sur les objets nécessaires à la vie. Les objets faisant concurrence aux produits contrôlés par les trusts et aux articles fabriqués au Canada qui se vendent meilleur marché à l'étranger, devraient être admis en franchise.

Nous reconnaissons que notre système de taxes par l'imposition de droits de douane a des rapports intimes avec les affaires du pays et nous sommes en faveur de viser à obtenir les buts ultimes que nous poursuivons, au moyen de lois que ne nuiront pas à l'industrie légitime et ne tendront pas à la détruire.

Le coût élevé de la vie est un problème domestique sérieux. Nous nous prononçons contre nos adversaires à ce sujet et nous déclarons que les prix exorbitants résultent en grande partie des droits de douane élevés établis et maintenus par le parti au pouvoir, ainsi que des trusts et des conspirations commerciales promues et encouragés par de telles lois et nous déclarons qu'aucun soulagement ne pourra être accordé au peuple tant que les droits d'importation sur les nécessités de la vie n'auront pas été considérablement réduits et que ces conspirations criminelles n'auront pas été détruites."

CREATION DE MONOPOLES PUBLICS.

Des suggestions ont été faites afin de convertir les assurances en monopole public pour le bénéfice du peuple et de conduire immédiatement une campagne afin de développer le plan des annuités placé dans les statuts par les libéraux. On a suggéré aussi que l'industrie et le commerce du tabac soient contrôlés par le Gouvernement afin que le public bénéficie entièrement du profit et des taxes qui en seraient dérivés.

LE "CANADIAN RAILROADER" SUGGERE UNE COMMISSION PERMANENTE DU TARIF.

Le "Canadian Railroader" se prononce fortement en faveur de la nomination d'une commission du tarif permanente et donne beaucoup de détails à l'appui de cette suggestion.

RESTAURANTS.

Une personne de Montréal demande le contrôle des restaurants et des prix des aliments et mentionne qu'en France et en Angleterre, on fournit au public les aliments au prix coûtant.

LA MARINE CANADIENNE.

La question de la marine canadienne est revenue à l'ordre du jour et occupe une part considérable de l'opinion publique à mesure que les événements des dernières années sont mieux connus. Aucune résolution spécifique n'a encore été adoptée à ce sujet.

REPRESENTATION PROPORTIONNELLE.

On a reçu des brochures explicatives sur la question de la représentation proportionnelle et les personnes qui s'occupent de cette question désiraient qu'on leur permette d'expliquer cette manière de voter pour les différents candidats.

LE CONSEIL D'AGRICULTURE CANADIEN

A une assemblée tenue à Winnipeg, Man., le 29 novembre 1918, les résolutions suivantes furent adoptées :

LE PROGRAMME DES FERMIERS.

1. Une Ligue des Nations servant comme organisation internationale afin de rendre la paix mondiale permanente, en faisant disparaître les causes de conflit.

2. Nous croyons que le développement futur de l'Empire Britannique repose dans une association de nations libres et égales, régies par le système gouvernemental actuel de l'autorité constitutionnelle britannique. Nous sommes fortement opposés à tout effort ayant pour but la centralisation du contrôle impérial. Tout attentat de créer une autorité indépendante ayant le pouvoir d'engager les colonies, que cette autorité soit nommée parlement, conseil ou cabinet, nuirait au progrès du gouvernement responsable et démocratique des colonies.

LE TARIF.

3. CONSIDERANT que le Canada est maintenant chargé d'une dette nationale formidable et devra faire face à d'autres obligations financières toujours croissantes, lesquelles ne pourront être facilement ou effectivement rencontrées que par le développement de nos ressources naturelles, dont les plus importantes sont nos terres agricoles ;

CONSIDERANT que la carrière d'agriculteur devrait être rendue attractive à nos soldats revenus du front et aux immigrants futurs et que ce but ne pourra être atteint qu'en inaugurant une politique nationale qui réduira au minimum le coût de la vie et le coût de la production ;

CONSIDERANT que la guerre a révélé la richesse financière incroyable de la Grande Bretagne, qui lui a permis de financer non seulement sa propre part dans le conflit, mais aussi ses alliés pour des millions de livres sterling, cette richesse étant due à la politique du libre-échange, qui lui a permis de tirer librement tous ses produits des quatre coins du globe et conséquemment de vendre meilleur marché que ses concurrents sur le marché du monde, et parce que cette politique n'a pas été profitable seulement à la Grande Bretagne, mais a grandement resserré les liens qui réunissent les différentes parties de l'Empire, en facilitant le commerce entre la mère-patrie et ses colonies d'outremer—nous croyons que les meilleurs intérêts de l'Empire et du Canada, demanderaient une action réciproque de la part du Canada, qui réduirait graduellement le tarif sur les objets importés de la Grande Bretagne et qui aurait pour résultat une union plus intime et une meilleure entente entre le Canada et la mère-patrie, en même temps qu'une réduction du coût de la vie pour le peuple canadien ;

LE PERE DES TRUSTS.

CONSIDERANT que le tarif de protection a été la cause des combinaisons, des trusts et des "ententes de gentilhommes" dans presque toutes les lignes de l'activité industrielle nationale, au moyen desquels, le peuple canadien—des villes et des campagnes—a été honteusement exploité par l'élimination de la concurrence, la ruine d'un grand nombre de nos petites industries et la hausse des prix de tous les objets manufacturés de toute la marge permise par le tarif ;

CONSIDERANT que l'agriculture—qui est la base sur laquelle repose le succès de toutes les autres industries—est indûment entravée dans tout le Canada, comme l'atteste la diminution de la population rurale de l'est et de l'ouest du Canada, par la hausse du coût des instruments aratoires et des machines, de l'habillement, des bottes et des souliers, des matériaux de construction et pratiquement de tous les objets qu'un fermier est obligé d'acheter, causée par le tarif de protection, de sorte qu'il est généralement devenu impossible aux fermiers de faire de la culture avec profit, dans les conditions normales ;

CONSIDERANT que le tarif de protection est la méthode la plus dispendieuse qui ait jamais été inventée pour le prélèvement des revenus nationaux, parce que pour chaque dollar parvenant au trésor public, au moins trois dollars passent dans les mains des intérêts protégés, créant ainsi une classe privilégiée aux dépens des masses, et rendant le riche plus riche tout en appauvrissant davantage le pauvre ;

CONSIDERANT que le tarif de protection est l'une des principales causes de corruption de notre vie nationale, parce que les intérêts protégés, afin de conserver leurs privilèges injustes, contribuent largement aux fonds et aux campagnes politiques et encouragent ainsi les deux partis à rechercher leur support, abaissant ainsi le niveau de la morale publique.

CHANGEMENT DE TARIF DEMANDE.

QU'IL SOIT RESOLU que le Conseil Canadien d'Agriculture, représentant les fermiers organisés du Canada, demande les changements de tarif suivants, afin d'apporter remède à ces maux et de réaliser les réformes sociales et économiques désirées :

- (1) Une réduction substantielle et générale des droits de douane.
- (2) La diminution des droits de douane sur les objets importés de la Grande Bretagne, à la moitié du tarif général ; et une réduction graduelle subséquente du tarif sur les importations de ces mêmes objets en vue d'obtenir le libre-échange complet entre la Grande Bretagne et le Canada, dans une période de cinq ans.
- (3) Que le Pacte de Réciprocité de 1911, qui est encore inscrit dans les statuts des Etats-Unis, soit accepté par le Parlement du Canada.
- (4) Que tous les produits alimentaires non compris dans le Pacte de Réciprocité soient placés sur la liste des objets admis en franchise.
- (5) Que les instruments aratoires, les machines agricoles, les véhicules, les engrais chimiques, le charbon, le bois, le ciment, les huiles d'éclairage, les huiles combustibles et les huiles lubrifiantes soient admis en franchise, de même que tous les matériaux bruts et les machines employés dans la fabrication des dits objets.
- (6) Que toutes les concessions tarifaires faites aux autres pays soient immédiatement accordées à la Grande Bretagne.
- (7) Que toutes les corporations engagées à la fabrication des produits protégés par la douane soient obligées de publier annuellement des états exacts et compréhensibles de leurs profits.
- (8) Que toute réclamation faite par une industrie pour être protégée soit plaidée publiquement devant un comité spécial du Parlement.

PROJETS DE TAXES.

4. Comme ces réductions du tarif diminueront considérablement les revenus nationaux provenant de cette source, le Conseil Canadien d'Agriculture recommande que pour obtenir le revenu nécessaire pour le gouvernement et pour payer le coût de la guerre, des impôts directs soient imposés, de la manière suivante :

- (1) Par une taxe directe sur la valeur des terrains non améliorés, y compris toutes les ressources naturelles.
- (2) Par une taxe graduée sur le revenu personnel.
- (3) Par une taxe graduée sur les successions riches.
- (4) Par une taxe graduée sur les profits des corporations.
- (5) En percevant la taxe sur les profits industriels, le gouvernement fédéral devrait insister pour qu'elle soit basée absolument sur le capital réel investi dans les affaires, et qu'aucune considération ne soit accordée à ce qu'on appelle communément le capital liquide (watered stock).
- (6) Aucune des ressources naturelles ne devrait être cédée par la Couronne, mais elles ne devraient être louées seulement que pour de courtes périodes, à l'enchère publique, en sauvegardant les intérêts généraux.

LES SOLDATS REVENUS DU FRONT.

5. Au sujet des soldats revenus du front nous demandons :

- (a) Qu'on considère comme un devoir du Canada de faire tout le possible pour le bien-être futur des soldats et de leurs familles.
- (b) Qu'ils ne soient démobilisés qu'après leur retour au Canada.
- (c) Qu'on choisisse d'abord, en vue du retour et de la démobilisation, par ordre de longueur du service, ceux qui ont un emploi défini ou qui ont d'autres moyens de subsistance assurés, en donnant la préférence aux hommes mariés et en considérant les besoins relatifs des industries ; on devrait prendre soin de démobiliser, en autant que possible, les fermiers, à temps pour le commencement des travaux du printemps sur les fermes.
- (d) Que la démobilisation générale soit faite graduellement, au moment où il sera possible aux soldats de se trouver un emploi stable.
- (e) Que les hommes valides et en bonne santé soient dirigés vers leurs anciennes occupations et que les employeurs soient approchés pour qu'ils les réinstallent dans leurs anciennes positions lorsque la chose est possible.
- (f) Que l'enseignement des métiers soit confiné à ceux qui, à la suite de leur service militaire, sont devenus incapables de reprendre leurs anciennes occupations.

(g) Que des mesures soient adoptées pour assurer, aux frais du public, les soldats qui ne recevront pas de pensions et qui seront devenus par le fait de leur service, des risques inacceptables pour les compagnies d'assurance.

(h) Qu'on facilite aux frais du trésor public l'établissement sur la terre des soldats qui ont les aptitudes voulues, ainsi que l'entraînement et l'expérience nécessaires pour ce travail.

6. Nous reconnaissons le problème très sérieux qui confronte les ouvriers des villes depuis la fin de la guerre et nous demandons que tous les moyens possibles soient pris par les autorités fédérales, provinciales et municipales pour créer de l'emploi dans les villes, et nous recommandons l'adoption du principe de co-opération dans les relations entre le capital et le travail.

LE DEFRIQUEMENT DES TERRES.

7. Nous recommandons un plan de défrichement des terres comportant une influence régulatrice sur le prix de vente des terrains. Les propriétaires de terrains vacants devraient être obligés de fixer un prix de vente pour leur terres, lequel prix devrait servir pour les fins d'évaluation et de l'imposition des taxes.

8. Le développement des co-opératives agricoles couvrant toutes les lignes du commerce et fournissant à des sociétés de consommateurs les denrées alimentaires aux plus bas prix et sans l'emploi d'entremetteurs.

9. La nationalisation des chemins de fer, des transports par eau et dans l'air, des systèmes de télégraphe et de messageries, ainsi que du développement des sources d'énergie et de l'industrie des mines de charbon.

AUTRES REFORMES DEMOCRATIQUES.

10. Afin de rendre le gouvernement plus démocratique, nous recommandons :

Le rappel immédiat de la Loi des élections en temps de guerre.

L'abandon de la pratique de donner des titres aux citoyens canadiens.

La réforme du sénat.

L'abolition immédiate du gouvernement par ordres en conseil et plus de responsabilité aux députés du Parlement.

L'abolition complète du patronage politique.

La publication des contributions et des dépenses avant et après les campagnes électorales.

L'abolition de la censure de la presse et des entraves à la liberté de parole, immédiatement après la restauration de la paix.

La publication par les journaux et les revues des faits concernant leur propriétaires et ceux qui en ont le contrôle.

La représentation proportionnelle.

L'établissement de mesures de législation directe au moyen de l'initiative, du plébiscite et du rappel.

La permission pour les femmes d'être élues au Parlement dans les mêmes conditions que les hommes.

RESOLUTIONS ADOPTEES.

Les conclusions du Conseil après la discussion des divers sujets soumis à son étude, en plus de la détermination du Programme des Fermiers, sont comprises dans les résolutions suivantes :

"Ce Conseil se prononce contre tout accord entre le gouvernement du Canada et certaines classes d'immigrants, les déchargeant de l'obligation de remplir certains de leurs devoirs de citoyens.

Ce Conseil reconnaît la grande importance d'un système éducationnel qui créera l'idéal civique le plus élevé chez la nouvelle génération et nous co-opérons avec ceux qui veulent un congrès national d'éducation.

Ce Conseil approuve fortement le travail fait par le laboratoire de Winnipeg et recommande au gouvernement fédéral l'élaboration et la création d'un système de laboratoires pour faire des épreuves de mouture et de cuisson du blé canadien, afin de connaître mieux la valeur intrinsèque du blé sur le marché.

Ce Conseil exprime sa cordiale sympathie avec les demandes du travail organisé en vue d'obtenir la justice économique ; nous encourageons les diverses organisations affiliées à ce Conseil à se familiariser avec les organisations du travail et les problèmes de l'ouvrier au Canada, afin de trouver un terrain d'entente commun pour leurs efforts mutuels.

L'exécutif devra prendre des mesures pour faire une enquête sur les conditions de la vente du bétail sur les marchés et particulièrement sur les différents item des dépenses chargées au transport.

L'allocation aux soldats après leur démobilisation devrait couvrir une période de six mois au lieu de trois mois, comme cela se pratique actuellement.

L'exécutif devra arranger des conférences entre le Conseil Canadien d'Agriculture et les organisations ouvrières.

L'exécutif est autorisé à aider tout mouvement tendant à amener l'uniformité des livres de classe au Canada.

Ce programme devra être soumis aux organisations provinciales afin que leurs membres en prennent connaissance suivant les méthodes de procédure qui leur sont propres.

Ce Conseil recommande aux associations provinciales de s'efforcer d'obtenir la mise en nomination et l'élection de candidats qui endosseront et supporteront le programme approuvé par le Conseil, aux prochaines élections fédérales.

**LES LIBÉRAUX DE LA SASKATCHEWAN ET LA LÉGISLATURE
SONT UNANIMES.**

A la convention des Libéraux pour la Province de Saskatchewan tenue à Moose Jaw en mars, 1917, ce qui suit a été adopté :

Tarif et Marché.—Accès gratuit aux produits de grains de la Saskatchewan sur les marchés des Etats-Unis et de tout autre pays consentant à cette entrée gratuite.

L'admission au Canada, libre de droits de douane, des machineries agricoles, ou de toute chose essentielle à la production des grains et des animaux de ferme.

Une réduction générale des droits de Douane sur toutes les nécessités de la vie.

La réduction immédiate des droits de Douane, sur toutes les marchandises importées de la Grande Bretagne, à la moitié des taux chargés par le tarif général et un programme d'une plus grande réduction graduelle, en vue de l'élimination de toute restriction du commerce dans les limites de l'Empire.

De nouvelles ouvertures pour nos produits de ferme, et spécialement la complétion rapide du chemin de Fer de la Baie d'Hudson qui sera la propriété du gouvernement du Canada et administré par lui, et qu'il soit pourvu à l'opération de navires appropriés au service entre la Bate et la Grande Bretagne.

A la dernière session (1919) de la Législature de la province de la Saskatchewan la résolution suivante fut adoptée unanimement :

2. Amendement aux Lois du Tarif dans les cas suivants :

- (a) Réduction générale, immédiate et substantielle des taux de douane.
- (b) Réduction des taux de douane sur les marchandises importées de Grande Bretagne à la moitié des taux chargés par le Tarif général et que d'autres réductions graduelles et uniformes soient faites au reste du tarif sur les importations Britanniques qui assureront le libre-échange entre la Grande Bretagne et le Canada d'ici à cinq ans.
- (c) L'acceptation par le Parlement du Canada du Pacte de Réciprocité de 1911, faisant encore partie des Statuts des Etats-Unis.
- (d) L'inclusion sur la liste des objets admis en Franchise de tous les aliments qui ne sont pas inclus dans le Pacte de Réciprocité.
- (e) L'inclusion sur la liste des objets en Franchise de tout matériel agricole, des machineries de ferme, des véhicules, des engrais chimiques, du charbon, du bois de construction, du ciment, des huiles d'éclairage, de chauffage et de graissage, et de tous les matériaux bruts et des machines employés dans leur manufacture.
- (f) L'extension immédiate à la Grande Bretagne de toutes les concessions de tarif accordées aux autres pays.
- (g) L'obligation de la part de toutes les corporations engagées dans la manufacture de produits protégés par le Tarif des Douanes de publier annuellement des rapports comprehensibles et exacts du montant de leur production et de leurs profits.
- (h) L'enquête publique devant un comité spécial du Parlement la toute plainte, concernant le Tarif de Protection, faite par une industrie.

RESOLUTIONS DE L'UNION DES FERMIERS D'ALBERTA

Les résolutions suivantes furent adoptées par l'Union des Fermiers de l'Alberta à leur onzième convention annuelle, tenue à Edmonton durant la semaine du 29 janvier, 1919 :

OPPOSITION A LA DETERMINATION DU PRIX DU BLE.

CONSIDERANT que la détermination du prix du blé était une mesure de guerre faite dans le but d'équilibrer le marché et d'empêcher l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDERANT que, tout en voyant avec alarme la réclamation d'un marché ouvert qui rendra possible la spéculation dans le commerce de nos principaux produits alimentaires, tout de même, nous réalisons que la détermination du prix du blé est contraire aux intérêts du consommateur, et,

CONSIDERANT que, nous, producteurs, sommes consentants à ce que les prix de nos produits soient gouvernés par la loi de l'offre et de la demande, nous protestons contre les exploitateurs et les spéculateurs prenant une part souvent plus considérable que les profits des producteurs ; En conséquence, qu'il soit résolu que nous, les Fermiers Unis de l'Alberta, assemblés en convention, demandons qu'il soit créé une législation à l'effet de restreindre le commerce des grains dans les échanges ou ailleurs aux ventes au comptant et aux ventes pour livraison future réelle des grains et des produits du grain.

Et qu'il soit fait des démarches à l'effet de fournir le crédit nécessaire afin de financer tout fermier ayant du blé à vendre jusqu'à ce que le temps arrive où il désire le mettre en vente.

ETALONNAGE DES AVOINES DE SEMENCE.

CONSIDERANT que l'étalonnage des avoines de semence C. U. No.1, peut contenir approximativement deux grains d'avoine sauvage à la livre et aussi 1 pour cent de tout autre grain de céréales ;

QU'IL SOIT RESOLU que les Fermiers Unis de l'Alberta, assemblés en convention, requèrent que le Département de l'Agriculture et que les gouvernements fédéral et provinciaux assistent en passant une loi à l'effet d'établir une autre qualité connue sous le nom de graine extra, No. 1, ne devant contenir aucune avoine sauvage et pas plus que un demi pour cent d'autre graine céréale, et devant contenir 99 p. e. d'avoine blanche. De plus, il devra être libre de toute graine d'herbes mauvaises et nuisibles suivant le sens de l'Acte de contrôle des graines, peser au moins 38 livres au boisseau, et montrer au moins 90 pour cent de germination.

Pour cette qualité de grain de semence, il devra payé une prime de 23 centins par boisseau, en se basant sur Fort William.

ECONOMIE DE LA LUMIERE DU JOUR.

Nous, les membres du "Clover Bar" local, déclarons n'être pas en sympathie avec le système d'Economie de la Lumière du Jour, et en conséquence demandons que le temps régulier soit continué durant toute l'année.

ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TERRES.

CONSIDERANT qu'il est visible que nombre de Vétérans de retour du front sont anxieux de se procurer des "home steads" convenables, considérant qu'il est visible que la plupart des terres vacantes et désirables sont entre les mains des spéculateurs qui les ont obtenues du gouvernement pour une minime fraction de leur valeur réelle.

EN CONSEQUENCE IL EST RESOLU que nous demandons au gouvernement du Dominion de s'approprier ces dites terres au même prix payé par ces compagnies de Terrains et de les ouvrir pour l'établissement des vétérans et des soeurs garde-malades.

EMPRUNTS POUR GRAINS DE SEMENCE.

IL EST RESOLU que cette convention proteste contre la pratique par les fermiers, ayant des hypothèques sur leur ferme, d'être obligés de se procurer leurs grains en s'adressant aux compagnies de prêts.

COMPLETION DES LIGNES DE CHEMIN DE FER.

IL EST RESOLU que nous insistions auprès du gouvernement afin que celui-ci commence dès maintenant à compléter toutes les lignes de chemin de fer (embranchements, connexions et réseaux principaux) déjà entreprises, et de plus, que la même procédure soit appliquée aux voies par eau, pour des fins domestiques ou d'irrigation, le comité étant chargé de voir à ce que cette résolution soit mise en pratique.

FEMMES DEPUTES AU PARLEMENT.

Il est proposé et adopté :

Que cette convention passe requête au gouvernement du Dominion pour que la récente législation passée au sujet de la franchise fédérale des femmes soit amendée de manière à inclure le droit pour une femme de siéger au Parlement canadien sur un pied d'égalité avec l'homme.

OLEOMARGARINE

CONSIDERANT les vues de votre comité nommé par l'exécutif afin de faire enquête sur les effets de l'oléomargarine, sur la production et la vente du beurre dans cette province, sans bénéfices substantiels pour les autres intérêts :

EN CONSEQUENCE, nous recommandons la résolution suivante :

IL EST RESOLU que l'ordre en conseil admettant l'oléomargarine au Canada comme mesure de guerre soit maintenant aboli et que la manufacture et la vente en soient prohibées dans ce pays.

PERFECTIONNEMENT DES GARDE-BETAIL.

La convention a passé unanimement la résolution suivante concernant le perfectionnement des garde-bétail :

CONSIDERANT qu'il est permis aux compagnies de chemin de Fer d'employer des garde-bétail qui ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils sont dénommés, étant incapables d'éloigner les bestiaux ; et

CONSIDERANT que les chevaux et les bestiaux peuvent marcher sur ces gardes-bétail sans hésitation et sans être incommodés ; et considérant que quelques uns de nos membres ont dépensé de fortes sommes d'argent pour se faire rembourser le prix d'animaux tués dans les limites des clôtures de voies de chemins de fer, pour être avisés par leurs avocats que la commission des chemins de Fer avait reconnu la légalité de ces constructions, qu'en conséquence, ils ne pouvaient obtenir justice et devaient se considérer, dès lors, comme perdant.

IL EST DONC RESOLU :

1. Que le gouvernement fasse amender l'acte des chemins de Fer de manière à faire déclarer illégal le style actuel des garde-bétail, obligeant par là les compagnies de chemin de fer à en construire qui éloigneraient les bestiaux.

2. Que le gouvernement fasse amender l'acte des chemins de Fer de manière à rendre les compagnies de chemin de Fer responsables pour tout dommage aux animaux de ferme dans les limites de ses clôtures.

3. Que l'on demande au Département de la Justice, Ottawa, de nommer un inspecteur impartial qui devra faire rapport sur les conditions et verra au remboursement des bestiaux tués dans ces circonstances.

FAMILLES DES SOLDATS.

CONSIDERANT que dans le cas des familles des soldats qui ont fait le sacrifice suprême dans cette grande guerre, le gouvernement à pourvu à leurs besoins mais que dans le cas des parents non entièrement soutenus par leurs enfants, qui ont donné leur vie, le gouvernement n'a montré aucune reconnaissance ;

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que le gouvernement fasse preuve d'une déférence tangible envers les parents de ces soldats pour le sacrifice que ceux-ci ont fait.

PROTET CONTRE LA TAXE DES TERRES.

CONSIDERANT que le revenu de cette province est supplémenté par une taxe prélevée entièrement sur les terres, et considérant que l'Acte imposant la dite taxe est contraire à l'intérêt des terres rurales ;

EN CONSEQUENCE, nous, les Fermiers unis de l'Alberta, assemblés en convention, protestons contre cette méthode injuste de causer un embarras à une classe spéciale ; et de plus, injustice mise de côté, nous doutons de la sagesse d'une politique fiscale imposant la charge la plus lourde à la terre, d'où l'on retire exclusivement les produits de nutrition.

OSTEOPATHES.

CONSIDERANT que d'après des décisions récentes des cours de justice, la loi de l'Alberta ne permet pas aux Ostéopathes de pratiquer légalement, et considérant que ces praticiens ont avec succès traité et guéri des pa-

tients souffrant de maladies prononcées incurables par des Docteurs en Médecine, telles que la paralysie infantile, la méningite cérébro-spinale ou autres ; et,

CONSIDERANT que plusieurs de ces praticiens, dans notre opinion, exercent une profession des plus utiles à la société ;

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que les Fermiers Unis de l'Alberta demandent à la Législature de l'Alberta d'amender les lois de la province de manière à permettre aux Ostéopathes qualifiés d'administrer leur profession d'après les règlements voulus.

EXPORTATION DES VIANDES CONGEELES.

CONSIDERANT que l'avenir du Canada dépend en grande partie du développement avec succès de l'agriculture, et,

CONSIDERANT que l'élevage des bestiaux est une branche très essentielle de l'industrie, qui doit être développé de la manière la plus complète pour empêcher l'appauvrissement de la terre, assurant, par là, des récoltes profitables, et considérant que les fermiers vont être appelés à produire en plus grande quantité pour fournir un plus grand volume d'exportations afin de rencontrer les grands fardeaux d'impôts occasionnés au Canada par la guerre.

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que nous réquerriions du gouvernement du Dominion de prendre aussitôt que possible les mesures nécessaires pour arranger avec la Grande Bretagne le commerce d'exportation de la viande congelée, nous procurant par là un marché stable pour notre viande de boeufs, ce qui nous assurera en même temps un prix profitable pour les grains inférieurs ou endommagés qui pourront être donnés aux bestiaux, qui pourront être abattus dans des conditions exceptionnelles pour le marché anglais. Nous demandons à la convention de recommander cette résolution, et que copie en soit adressée au Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

COURS A BESTIAUX DE CALGARY.

CONSIDERANT que le C. P. R. contrôle présentement les seuls moyens d'accès aux cours à bestiaux de Calgary, et,

CONSIDERANT que ceci est la cause de délais et de pertes considérables aussi bien que des déboursés additionnels aux fermiers envoyant leurs animaux par le C. N. R.

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que cette association soumette cet état de chose à la commission des chemins de Fer en vue d'obtenir un embranchement direct du C. N. R. à ces cours à bestiaux.

REFORMES DE BANQUES.

CONSIDERANT que le présent système des Banques à charte est incapable de rencontrer d'une manière satisfaisante le crédit de la classe agricole,

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que cette présente convention recommande, dans l'intérêt du développement agricole, que le système actuel de banque, soit augmenté d'un système de Banques créées par le gouvernement Provincial, lequel gouvernement aura le pouvoir entier de créer, régulariser et contrôler avec exigence minimum d'un capital payé de \$10,000, et avec pouvoir de prendre des dépôts.

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE GRAINS DU MANITOBA.

Les résolutions suivantes furent adoptées à la convention annuelle tenue à Brandon, les 8, 9 et 10 janvier 1919.

ACTION POLITIQUE.

CONSIDÉRANT qu'il est expédient, dans le meilleur intérêt de notre peuple, que les Réformes demandées par le programme des Fermiers et telles que définies par le conseil canadien d'agriculture, soient adoptées comme Lois, et ce, dans le plus court délai possible.

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que nous insistions auprès de nos associations régionales pour qu'elles agissent de la manière suivante :

Premièrement, d'obtenir la promesse de leurs représentants à la Chambre des Communes de voter en faveur de la passation des Lois de Réformes appuyées par le Programme des Fermiers, et le, à la prochaine session du Parlement, hormis qu'il surgisse quelque grand problème national qui pourrait avoir la préséance sur tout problème domestique.

Deuxièmement, que si le député siégeant refusait de faire cette promesse, ou manquait de supporter les principes de notre programme durant la session suivante du Parlement du Canada, les associations régionales sont priées de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour convoquer une convention publique de tous les électeurs de leur comté qui supportent les principes du Programme des Fermiers, et de faire tous les arrangements afin de nommer, financer et d'élire un nouveau candidat partisan de ce programme.

OPPOSITION A CE QUE LE PRIX DU GRAIN SOIT FIXE.

Considérant que le prix fixé du blé était une mesure de guerre afin de stabiliser le marché et de baisser le haut coût de la vie ; et considérant, que bien que nous voyions avec beaucoup d'anxiété la restauration des conditions qui rendront possible la spéculation dans la manipulation de notre principal produit de nutrition, cependant nous croyons que la continuation d'un prix fixé aura invariablement un effet désastreux sur le consommateur et offrira une mesure de protection au producteur ; en conséquence, il est résolu que nous réaffirmerons la position prise par nous aux conventions antérieures, etc., qui fait partie de nos annales, comme quoi nous sommes opposés à toute forme de protection, et que nous ne demandons aucunement que le prix des grains soient fixés durant 1919.

COOPERATION PLUS ETROITE AVEC LES UNIONS OUVRIERES.

CONSIDÉRANT que nos associations ont pour but de créer de meilleurs citoyens et d'établir une démocratie plus réelle, et considérant que nous réalisons que cet objet ne peut être totalement atteint que par le travail en unisson avec ceux des travailleurs qui supportent ces mêmes principes, en conséquence, il est résolu que nous travaillions fermement à une coopération plus étroite entre unions ouvrières, soldats de retour du front, ou de toute association analogue, et, à cette fin, nous demandons qu'un comité soit nommé par la convention de Brandon pour s'enquérir sur les moyens à prendre pour amener une meilleure entente entre ces unions et les fermiers organisés.

EPREUVES DE MOUTURE ET DE CUISSON.

Que le gouvernement canadien soit prié d'étendre et de perfectionner les systèmes d'épreuves pour la mouture et la cuisson du blé ; que l'on accorde une publicité complète aux résultats et que les résultats de ces expériences soient utilisés à fixer les qualités.

VENTE DU GRAIN ET DE SES PRODUITS.

Que cette convention demande au gouvernement de reviser, à la prochaine session du Parlement, la Loi se rapportant à la vente du grain et de ses produits afin que les droits du vendeur soient protégés convenablement afin d'empêcher le renouvellement des pertes telles que soutenues par les fermiers dans la banqueroute de la "Canadian Farmers' Hay and Produce Exchange".

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

CONSIDERANT que le prix du transport est un facteur important dans le coût de la production des produits de ferme, et considérant que nous avons considéré le Chemin de Fer de la Baie d'Hudson comme un moyen de baisser le coût du transport, en conséquence, il est résolu, que nous prions notre gouvernement Fédéral de reconnaître la nécessité de compléter immédiatement le chemin de fer de la Baie d'Hudson, avec le port et les facilités de terminus requis pour le transbordement d'une large partie des produits des provinces des Prairies.

ENGINS DE FERMES.

CONSIDERANT que les moteurs à gazoline deviennent de plus en plus une partie nécessaire de l'équipement d'une ferme, et considérant que la détermination par cheval vapeur des dimensions et de la rapidité d'un moteur, est non familière à la plupart des fermiers, et considérant que la manière de fixer la force et la vitesse d'un engin est entièrement personnelle à leurs manufacturiers, en conséquence, il est résolu que nous prenions les moyens nécessaires afin d'amener le système du mesurage d'un engin sous la surveillance du gouvernement, de manière à ce que leur mesurage par cheval vapeur soit donné suivant un système uniforme.

CONSIDERANT que le Département de l'Agriculture à l'intention d'allouer une pression moindre que 140 livres pour toutes les chaudières construites antérieurement à une certaine date, et considérant qu'un grand nombre de chaudières qui viendraient sur cette liste sont encore capables de donner une plus grande pression, que 140 livres, et considérant que cela causerait un grand tort aux meuniers et autres qui possèdent des chaudières en bonne condition depuis des années, en conséquence, il est résolu, que ce fait soit amené à l'attention de la convention de Brandon, en vue d'être considéré par le Département d'Agriculture.

PRIX DU TRANSPORT PAYE D'AVANCE.

IL EST RESOLU que cette convention des Producteurs de grains du Manitoba proteste vigoureusement contre la manœuvre des Cies de Chemin de Fer qui exigent le paiement du prix du fret d'avance, et nous prions notre bureau de l'exécutif de faire tout en son pouvoir pour empêcher le gouvernement d'accorder des privilèges aussi déraisonnables.

L'ON NE VEUT PAS QUE LE PRIX DU BLE SOIT FIXE.

CONSIDERANT que le prix fixé du blé était une mesure de guerre, afin de stabiliser le marché et de baisser le haut coût de la vie ; et considérant que bien que nous voyions avec beaucoup d'anxiété la restauration des conditions qui rendront possible la spéculation dans la manipulation de notre principal produit de nutrition, cependant, nous croyons que la continuation d'un prix fixé aura invariablement un effet désastreux sur le consommateur et offrira une mesure de protection au producteur.

EN CONSEQUENCE, nous réaffirmons la position prise par nous aux conventions antérieures, et qui fait partie de nos annales, comme quoi nous sommes opposés, à toute forme de protection, et que nous ne demandons aucunement à ce que le prix du blé soit fixé pour 1919.

FERMES AUX SOLDATS.

IL EST RESOLU que, ayant pris connaissance du projet pour l'établissement des soldats en ce qui concerne l'achat de terres inoccupées dans le Manitoba et l'Ouest canadien, et comme il est possible qu'une valeur quel que peu arbitraire pourrait être donnée à ces terres,

IL EST RESOLU, EN CONSEQUENCE, que tous les terrains inoccupés compris dans les limites de districts à proximité uniforme des chemins de fer, ou ceux ayant d'autres avantages capables d'en affecter la valeur, soient mis sur une liste à prix uniforme, lequel prix devra être rendu public à une date antérieure au jour fixé pour l'achat de ces terres par la dite commission d'Etablissement des soldats.

ECONOMIE DE LA LUMIERE DU JOUR.

Maintenant que la guerre est terminée et que le système d'économie de la lumière, tel qu'adopté par le gouvernement comme mesure de guerre, a

été désavantageux à la classe agricole en générale, en conséquence, l'association des Producteurs de grains de Beresford requert de la convention à induire le gouvernement à ne pas réadopter cette législation.

PROHIBITION AU CANADA.

CONSIDERANT, que les restrictions légales sur le commerce des liqueurs, telles que légalisées dans la province et par Ordre en Conseil du Canada, prohibant la manufacture, l'importation et la vente des liqueurs, a causé une amélioration générale dans les conditions morales de notre peuple, il est donc résolu que nous insistions auprès du gouvernement du Dominion sur la nécessité de maintenir cette amélioration et effacer les conditions malsaines incidentes des quelques restes de ce commerce qui se pratiquent encore dans quelques parties du Canada, et de rendre permanentes ces mesures restrictives et de parvenir le plus tôt possible à l'établissement de la prohibition totale, et de la manufacture de l'importation et de la vente des boissons alcooliques.

PROGRAMME DES FERMIERS DE L'ONTARIO.

Voici le programme des Fermiers unis de l'Ontario, tel qu'adopté à leur convention tenue à Toronto, durant la semaine du 16 décembre, 1918.

Ce programme, à l'exception de quelques amendements, est semblable à celui adopté par le conseil canadien d'Agriculture à son assemblée annuelle tenue à Winnipeg, Manitoba, le 29 novembre, 1918.

1. Une Ligue des Nations servant comme organisation internationale afin de rendre la paix mondiale permanente, en faisant disparaître les causes de conflit.

2. Nous croyons que le développement futur de l'Empire Britannique repose dans une association de nations libres et égales, régies par le système gouvernemental actuel de l'autorité constitutionnelle britannique. Nous sommes fortement opposés à tout effort ayant pour but la centralisation du contrôle impérial. Tout attentat de créer une autorité indépendante ayant le pouvoir d'engager les colonies, que cette autorité soit nommée parlement, conseil ou cabinet, nuirait au progrès du gouvernement responsable et démocratique des colonies.

3. CONSIDERANT que le Canada est maintenant chargé d'une dette nationale formidable et devra faire face à d'autres obligations financières toujours croissantes, lesquelles ne pourront être facilement ou effectivement rencontrées que par le développement de nos ressources naturelles, dont les plus importantes sont nos terres agricoles ;

CONSIDERANT que la carrière d'agriculteur devrait être rendue attractive à nos soldats revenus du front et aux immigrants futurs et que ce but ne pourra être atteint qu'en inaugurant une politique nationale qui réduira au minimum le coût de la vie et le coût de la production ;

CONSIDERANT que la guerre a révélé la richesse financière incroyable de la Grande Bretagne, qui lui a permis de financer non seulement sa propre part dans le conflit, mais aussi ses alliés pour des millions de livres sterling, cette richesse étant due à la politique du libre-échange, qui lui a permis de tirer librement tous ses produits des quatre coins du globe et conséquemment de vendre meilleur marché que ses concurrents sur le marché du monde, et parce que cette politique n'a pas été profitable seulement à la Grande Bretagne, mais a grandement resserré les liens qui réunissent les différentes parties de l'Empire, en facilitant le commerce entre la mère-patrie et ses colonies d'outremer—nous croyons que les meilleurs intérêts de l'Empire et du Canada, demanderaient une action réciproque de la part du Canada, qui réduirait graduellement le tarif sur les objets importés de la Grande Bretagne et qui aurait pour résultat une union plus intime et une meilleure entente entre le Canada et la mère-patrie, en même temps qu'une réduction du coût de la vie pour le peuple canadien ;

CONSIDERANT que le tarif de protection a été la cause des combinaisons, des trusts et des "ententes de gentilhommes" dans presque toutes les lignes de l'activité industrielle nationale, au moyen desquels, le peuple canadien—des villes et des campagnes—a été honteusement exploité par l'élimination de la concurrence, la ruine d'un grand nombre de nos petites industries et la hausse des prix de tous les objets manufacturés de toute la marge permise par le tarif ;

CONSIDERANT que l'agriculture—qui est la base sur laquelle repose le succès de toutes les autres industries—est indûment entravée dans tout le Canada, comme l'atteste la diminution de la population rurale de l'est et de l'ouest du Canada, par la hausse du coût des instruments aratoires et des machines, de l'habillement, des bottes et des souliers, des matériaux de construction et pratiquement de tous les objets qu'un fermier est obligé d'acheter, causée par le tarif de protection, de sorte qu'il est généralement devenu impossible aux fermiers de faire de la culture avec profit, dans les conditions normales ;

LE TARIF DE PROTECTION EST DISPENDIEUX.

CONSIDERANT que le tarif de protection est la méthode la plus dispendieuse qui ait jamais été inventée pour le prélèvement des revenus nationaux, parce que pour chaque dollar parvenant au trésor public, au moins trois dollars passent dans les mains des intérêts protégés, créant ainsi une classe privilégiée aux dépens des masses, et rendant le riche plus riche tout en appauvrissant davantage le pauvre ;

CONSIDERANT que le tarif de protection est l'une des principales causes de corruption de notre vie nationale, parce que les intérêts protégés, afin de conserver leurs privilèges injustes, contribuent largement aux fonds et aux campagnes politiques et encouragent ainsi les deux partis à rechercher leur support, abaissant ainsi le niveau de la morale publique.

QU'IL SOIT RESOLU que le Conseil Canadien d'Agriculture, représentant les fermiers organisés du Canada, demande les changements de tarif suivants, afin d'apporter remède à ces maux et de réaliser les réformes sociales et économiques désirées :

- (1) Une réduction substantielle et générale des droits de douane.
- (2) La diminution des droits de douane sur les objets importés de la Grande Bretagne, à la moitié du tarif général ; et une réduction graduelle subséquente du tarif sur les importations de ces mêmes objets en vue d'obtenir le libre-échange complet entre la Grande Bretagne et le Canada, dans une période de cinq ans.
- (3) Que le Pacte de Réciprocité de 1911, qui est encore inscrit dans les statuts des Etats-Unis, soit accepté par le Parlement du Canada et que toute réduction additionnelle de la part des Etats-Unis en faveur du Canada soit rencontrée avec des réductions semblables.
- (4) Que tous les produits alimentaires non compris dans le Pacte de Réciprocité soient placés sur la liste des objets admis en franchise.
- (5) Que les instruments aratoires, les machines agricoles, les véhicules, les engrais chimiques, le charbon, le bois, le ciment, les huiles d'éclairage, les huiles combustibles et les huiles lubrifiantes soient admis en franchise, de même que tous les matériaux bruts et les machines employés dans la fabrication des dits objets.
- (6) Que toutes les concessions tarifaires faites aux autres pays soient immédiatement accordées à la Grande Bretagne.
- (7) Que toutes les corporations engagées à la fabrication des produits protégés par la douane soient obligées de publier annuellement des états exacts et compréhensibles de leurs profits.
- (8) Que toute réclamation faite par une industrie pour être protégée soit plaidée publiquement devant un comité spécial du Parlement.

PROJETS DE TAXES DIRECTES.

4. Comme ces réductions du tarif diminueront considérablement les revenus nationaux provenant de cette source, le Conseil Canadien d'Agriculture recommande que pour obtenir le revenu nécessaire pour le gouvernement et pour payer le coût de la guerre, des impôts directs soient imposés, de la manière suivante :

- (1) Par une taxe directe sur la valeur des terrains non améliorés, y compris toutes les ressources naturelles.
 - (2) Par une taxe graduée sur le revenu personnel.
 - (3) Par une taxe graduée sur les successions riches.
 - (4) Par une taxe graduée sur les profits des corporations.
 - (5) En percevant la taxe sur les profits industriels, le gouvernement fédéral devrait insister pour qu'elle soit basée absolument sur le capital réel investi dans les affaires, et qu'aucune considération ne soit accordée à ce qu'on appelle communément le capital liquide (watered stock).
 - (6) Aucune des ressources naturelles ne devrait être cédée par la Couronne, mais elles ne devraient être louées seulement que pour de courtes périodes, à l'enchère publique, en sauvegardant les intérêts généraux.
5. Au sujet des soldats revenus du front nous demandons :
- (a) Qu'on considère comme un devoir du Canada de faire tout le possible pour le bien-être futur des soldats et de leurs familles.
 - (b) Qu'ils ne soient démobilisés qu'après leur retour au Canada.
 - (c) Qu'on choisisse d'abord, en vue du retour et de la démobilisation, par ordre de longueur du service, ceux qui ont un emploi défini ou qui ont d'autres moyens de subsistance assurés, en donnant la préférence aux hommes mariés et en considérant les besoins relatifs des industries ; on devrait prendre soin de démobiliser, en autant que possible, les fermiers, à temps pour le commencement des travaux du printemps sur les fermes.
 - (d) Que la démobilisation générale soit faite graduellement, au moment où il sera possible aux soldats de se trouver un emploi stable.
 - (e) Que les hommes valides et en bonne santé soient dirigés vers leurs anciennes occupations et que les employeurs soient approchés pour qu'ils les réinstallent dans leurs anciennes positions lorsque la chose est possible.
 - (f) Que l'enseignement des métiers soit confiné à ceux qui, à la suite de leur service militaire, sont devenus incapables de reprendre leurs anciennes occupations.
 - (g) Que des mesures soient adoptées pour assurer, aux frais du public, les soldats qui ne recevront pas de pensions et qui seront devenus par le fait de leur service, des risques inacceptables pour les compagnies d'assurance.

(h) Qu'on facilite aux frais du trésor public l'établissement sur la terre des soldats qui ont les aptitudes voulues, ainsi que l'entraînement et l'expérience nécessaires pour ce travail.

IL FAUT TAXER LE SPECULATEUR.

6. Nous recommandons un plan de défrichement des terres comportant une influence régulatrice sur le prix de vente des terrains. Les propriétaires de terrains vacants devraient être obligés de fixer un prix de vente pour leur terres, lequel prix devrait servir pour les fins d'évaluation et de l'imposition des taxes.

7. Le développement des co-opératives agricoles couvrant toutes les lignes du commerce et fournissant à des sociétés de consommateurs les denrées alimentaires aux plus bas prix et sans l'emploi d'entremetteurs.

8. La nationalisation des chemins de fer, des transports par eau et dans l'air, des systèmes de télégraphe et de messageries, ainsi que du développement des sources d'énergie et de l'industrie des mines de charbon.

9. Afin de rendre le gouvernement plus démocratique, nous recommandons :

Le rappel immédiat de la Loi des élections en temps de guerre.

L'abandon de la pratique de donner des titres aux citoyens canadiens.

La réforme du sénat.

L'abolition immédiate du gouvernement par ordres en conseil et plus de responsabilité aux députés du Parlement.

L'abolition complète du patronage politique.

La publication des contributions et des dépenses avant et après les campagnes électorales.

L'abolition de la censure de la presse et des entraves à la liberté de parole, immédiatement après la restauration de la paix.

La publication par les journaux et les revues des faits concernant leur propriétaires et ceux qui en ont le contrôle.

La représentation proportionnelle.

L'établissement de mesures de législation directe au moyen de l'initiative, du plébiscite et du rappel.

La permission pour les femmes d'être élues au Parlement dans les mêmes conditions que les hommes.

La prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs spiritueuses.

ASSOCIATION LIBERALE DE L'ALBERTA.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à une convention tenue à Calgary, les 16 et 17 janvier 1917 :

LE PARTI LIBERAL ET SON CHEF.

ATTENDU que les libéraux de l'Alberta se sont réunis en convention pour déclarer leur foi aux principes du libéralisme et pour discuter l'application de ces principes aux différents problèmes qui confrontent notre pays, ainsi que pour s'organiser en vue d'assurer le triomphe de ces principes à la prochaine élection générale,

ATTENDU que le Canada est un vaste pays aux intérêts divers et aux ressources illimitées, renfermant tous les éléments essentiels à sa grandeur, mais à moins que tous les intérêts aient un but unique, cette grandeur et ces ressources deviendront une cause de faiblesse et de stagnation au lieu d'une source de force et de progrès ;

ATTENDU que la convention reconnaît que la grandeur nationale ne peut exister que s'il y a aussi union nationale, et que la fondation de l'union est l'assurance à chaque citoyen que ses droits seront protégés,

ATTENDU que le premier principe du libéralisme est la garantie des droits individuels et que cette convention croit qu'une politique fondée sur ce principe peut seule rendre le Canada uni, fort et progressif ;

ATTENDU que l'histoire du Canada prouve que le progrès national ne fut jamais plus grand ou le peuple plus satisfait que pendant la direction des affaires par les libéraux, spécialement pendant la période de 1896 à 1911 ;

ATTENDU qu'à cause des conditions créées par la guerre, il y a encore un plus grand besoin de l'application des meilleurs principes de gouvernement et de la direction des affaires par un chef plus habile ;

QU'IL SOIT RESOLU que les libéraux de l'Alberta assemblés en convention accordent leur appui au parti libéral canadien et proclament leur confiance en leur chef Sir Wilfrid Laurier.

DEMobilISATION ET CONSTRUCTION.

ATTENDU que les victoires Alliées ont substitué les problèmes de la paix aux problèmes de la guerre,

ATTENDU que le problème le plus urgent est le retour des soldats de l'armée canadienne à la vie civile, dans les meilleures conditions possibles.

ATTENDU que cette convention est en faveur du système de gratuités, graduées d'après la longueur de service, pour tous les soldats licenciés honorablement, et comportant due reconnaissance pour les familles des soldats ;

Soins médicaux gratuits, lorsque la chose est possible, aux soldats et à leur familles, pendant la période couverte par leurs gratuités ;

Des prêts aux soldats qui retourneront dans les industries afin de leur aptes à ce travail, ainsi que des prêts et des garanties à ceux qui désirent s'établir dans quelque autre ligne d'affaires ;

Des prêts aux soldats qui recourent dans les industries afin de leur permettre de se construire des habitations dans les villages et les villes ;

Des pensions équitables et suffisantes pour les soldats partiellement ou totalement invalides et leurs familles, en tenant compte du coût de la vie,

La période de service militaire devrait être comptée comme résidence sur les "homesteads" des soldats qui les ont pris après ou avant leur enrôlement.

On devrait procéder avec la plus grande diligence, afin qu'il n'y ait pas de délais inutiles entre l'arrivée du soldat et le commencement de son entraînement industriel.

Un entraînement industriel donné à tous les soldats qui le désirent et qui ont les aptitudes voulues, aux frais de l'Etat.

Les soldats mutilés devrait être pourvus de membres artificiels ou d'appareils nécessaires gratuitement.

L'établissement de sanatoriums pour les soldats souffrant de chocs nerveux ou d'autres maladies mentales, et de sanatoriums pour les tuberculeux.

L'établissement de refuges permanents pour les soldats totalement invalides qui désireraient en bénéficier.

Donner la préférence aux soldats pour les emplois publics et reconnaître généralement le principe que le soldat ayant rendu un service spécial à l'Etat, a droit à une attention spéciale.

Un bonus en argent comptant basé sur la longueur du service de chaque soldat, ainsi qu'aux familles des soldats qui ont perdu la vie, irrespectivement de la longueur de leur service.

Une annuité aux veuves et aux orphelins de tous les soldats qui mourront après la guerre, lorsque la succession du soldat n'est pas suffisante ou l'assurance des soldats revenus du front comme alternative.

CONSIDERANT qu'après que tout a été fait directement pour le soldat revenu du front, il faut considérer qu'il n'a pas offert ses services et qu'il ne s'est pas sacrifié pour lui-même, mais pour son pays, et qu'à moins que le Canada soit prospère et libre, ses services et ses sacrifices auront été en vain ;

QU'IL SOIT DONC RESOLU que dans l'opinion de cette convention, il est du devoir du gouvernement du Canada de traiter le soldat démobilisé lui-même généreusement, avec justice et ce le plus tôt possible.

DEUXIEMEMENT, d'établir au Canada, au moyen de lois saines et progressives, les principes de justice et de liberté pour le triomphe desquels nos soldats se sont battus en Belgique et en France, et

TROISIEMEMENT, de mettre en pratique de tels principes administratifs, en égard à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, aux moyens de transportation et au développement du pays, dans le but de donner plus de chance aux soldats et de rendre le Canada un pays plus prospère et plus heureux.

L'expression "soldat", employée dans cette résolution, doit être interprétée comme désignant les hommes du Canada qui ont servi dans l'armée ou la marine ainsi que les femmes qui ont été attachées au service de la Croix-Rouge dans l'armée.

HYGIENE PUBLIQUE.

CONSIDERANT que la province de l'Alberta s'est déjà lancée dans un mouvement pour améliorer l'état hygiénique du public, par lequel l'Etat se rend responsable de la santé de ses citoyens et établit un système d'hôpitaux, semblable au système d'écoles publiques ;

ET CONSIDERANT qu'on a grandement besoin d'hôpitaux de chirurgie et de services médicaux spéciaux, pour compléter le système d'hôpitaux municipal en voie d'organisation ;

IL EST DONC RESOLU que cette convention demande formellement que chaque province reçoive sa quote-part des équipements et fournitures des hôpitaux et du service dentaire actuellement en usage dans les hôpitaux militaires canadiens, au Canada et outremer, lorsque ces équipements et ces fournitures ne seront plus requis pour les troupes expéditionnaires canadiennes, afin d'améliorer les institutions médicales des provinces, pour le plus grand bien du peuple ;

Et que cette convention s'inscrive comme étant contre la vente, la donation, le prêt ou le loyer de ces équipements, ou d'aucunes parties d'iceux, à des personnes, associations ou compagnies engagées dans le commerce consistant à fournir, moyennant profits, de ces articles aux hôpitaux ;

Et cette convention insiste auprès des gouvernements provinciaux et fédéral sur la nécessité de s'occuper sans plus tarder du problème de l'hygiène publique, y compris d'une manière particulière les questions en rapport avec le bien-être des enfants, la tuberculose, les maladies vénériennes et le meilleur traitement à donner aux faibles d'esprit, jeunes ou vieux, ainsi qu'aux vieillards et aux infirmes ;

Nous recommandons en outre qu'une étude soit faite des conditions dans les provinces, afin de s'assurer de la situation réelle et des moyens à prendre, au point de vue hygiène publique, et qu'une politique active soit lancée pour encourager les recherches scientifiques en vue surtout de trouver des remèdes préventifs.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la convention des libéraux de l'Alberta :

LA CENSURE.

CONSIDERANT que la liberté de parole, c'est à dire le droit d'exprimer son opinion verbalement ou par écrit, est un des principes fondamentaux du libéralisme, principe qui est à la base de toute démocratie bien organisée ;

CONSIDERANT qu'en temps de guerre la liberté de la parole peut être soumise à certaines restrictions par le Parlement dans le but d'empêcher les paroles séditieuses et de prévenir la communication à l'ennemi de renseignements ayant une valeur militaire ;

CONSIDERANT qu'il y a un principe accepté chez tout gouvernement démocratique, que lorsque les conditions internes du pays le justifient, le gouvernement peut établir la loi martiale, donnant ainsi aux autorités militaires le pouvoir de supprimer arbitrairement tout discours séditieux, avec le degré de sévérité et les moyens qu'elles jugeront nécessaires ; à

CONSIDERANT que le gouvernement de sir Robert Borden, sous le prétexte qu'une telle ligne de conduite était d'une nécessité militaire, a mis la censure en vigueur au Canada, s'appliquant et à la presse et aux individus, mesure qui n'est en réalité qu'une attribution de la loi martiale, sans que cette dernière ne fût proclamée;

CONSIDERANT qu'on s'est servi de ce pouvoir de la censure, non pas autant pour supprimer les paroles de trahison, mais pour empêcher la critique juste, raisonnable et nécessaire de l'incompétence, du favoritisme et du détournement des fonds publics qui ont marqué l'administration de la guerre par le gouvernement Borden, et pour protéger ceux coupables de grave et criminelle incompétence dans les opérations militaires, contre la critique méritée de la part du peuple qui a contribué son sang et son argent pour cette guerre;

CONSIDERANT que la mise en vigueur d'une telle censure a eu pour effet de trahir la confiance publique en tout ce qui a été dit au nom du gouvernement, en ce qui concerne surtout les opérations militaires, état de chose qui empêche que tout le crédit mérité soit accordé aux soldats canadiens pour leur bravoure et leurs sacrifices pendant la guerre;

IL EST DONC RESOLU que le gouvernement d'Union soit condamné pour avoir établi une censure, qui n'est imposée que sous le régime de la loi martiale, sans avoir assumé la responsabilité de proclamer la loi martiale, et pour s'être servi du pouvoir ainsi usurpé pour mettre son administration civile à l'abri de la critique méritée, ainsi pour n'avoir pas permis au public d'être au courant de l'administration des choses militaires, tandis que nos fils et nos frères se battaient pour empêcher l'Allemagne d'imposer une semblable censure à l'univers.

DROITS DU CANADA A L'AUTONOMIE.

CONSIDERANT qu'on rapporte de temps à autre dans la presse que la conférence de la paix, qui doit siéger à Paris prochainement, s'occupera de traités contractés entre les puissances intéressées concernant le commerce, la défense territoriale, l'immigration et d'autres problèmes important;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'autonomie dont jouit le Canada, comme partie de l'empire britannique, les dits problèmes, en autant qu'ils affectent le Canada, doivent être traités par le peuple canadien, par l'intermédiaire de son parlement;

CONSIDERANT que les sacrifices que le Canada s'est imposés pendant la guerre ont été faits dans le but (entre autres) d'établir des droits d'autonomie chez les petites nations, afin que la puissance ne domine pas la justice,

CONSIDERANT que cette convention réclame pour le Canada les mêmes droits que nos soldats ont garantis aux autres pays;

IL EST DONC RESOLU que le gouvernement du Canada soit par les présentes prié d'insister que dans les traités passés à la conférence de la paix, par ou au nom de l'empire britannique, il ne devrait y avoir rien qui serait de nature à empiéter, soit directement ou indirectement, sur le pouvoir que le Canada a de se gouverner lui-même et dont il s'est prévalu jusqu'à présent, et que dans la répartition des indemnités de guerre, le Canada reçoive sa juste part, non pas comme paiement des sacrifices imposés, mais en reconnaissance de la part qu'il a prise dans ce grand combat pour la liberté du monde.

ET, DE PLUS, que cette convention affirme qu'aucun changement ne devrait être fait, lors des conférences impériales, en ce qui concerne nos relations constitutionnelles avec le Royaume-Uni, qui pourrait nuire d'aucune manière à notre liberté d'action et de rendre des décisions comme nation, ou limiter notre autonomie.

CONCESSIONS DES DEPOTS D'HUILE.

CONSIDERANT que l'octroi de vastes régions de terrains à bois, et de dépôts de houille, d'huile et de minéraux, appartenant au peuple canadien et formant la source d'alimentation des matières premières nécessaires au développement de nos industries, a pour résultat de créer de dangereux monopoles;

ET CONSIDERANT qu'il a été rapporté publiquement que le gouvernement du Dominion s'occupe d'un projet qui aurait pour effet de monopoliser les ressources d'huile entières de la moitié nord de l'Alberta et de toute la région de la rivière McKenzie, pour le bénéfice d'une compagnie qui n'est pas même canadienne;

IL EST DONC RESOLU que cette convention demande formellement la restitution complète de ces ressources, soustraites injustement au domaine public des provinces des prairies, et déclare, par les présentes, qu'elle considère que tout arrangement ayant pour but d'octroyer nos ressources naturelles, à moins que la chose se fasse au moyen d'une loi passée par le

parlement, constitue tout simplement un empiètement sur la propriété publique.

ET IL EST DE PLUS RESOLU que cette convention proteste contre l'octroi de grandes étendues de ressources naturelles par arrêtés ministériels ou autrement, quand le dit octroi est accordé dans le but de créer des monopoles ;

ET IL EST DE PLUS RESOLU que cette convention demande au parti libéral, dans le cas où il viendrait au pouvoir, d'abroger tous les contrats clandestins, en rapport avec les ressources naturelles, qui seront passés par arrêtés ministériels à partir de cette date, si les dits contrats ont pour résultats de créer des monopoles ou de causer une injustice à l'endroit des colons intéressés et du peuple en général.

GOVERNEMENT D'UNION.

CONSIDERANT que les libéraux de l'Alberta, assemblés en convention, affirment par les présentes leur conviction que la mise en pratique des principes du libéralisme dans le gouvernement du Canada constitue la seule solution des problèmes multiples dont on devra s'occuper, dans l'oeuvre de reconstruction, afin de faire du Dominion une nation puissante, prospère et progressive.

CONSIDERANT que grâce aux efforts dévoués du parti libéral, au cours d'un grand nombre d'années, et sous la sage direction d'hommes éminemment honorables et possédant de grands talents, les principes suivants ont été mis en pratique :

Droits égaux dans le suffrage.

Bulletin libre et secret.

Elections honnêtes.

Administration par la majorité.

Parlement représentatif.

Gouvernement responsable.

Lois passées par le parlement seulement.

Liberté de parole et d'action, sujette aux restrictions imposées par le parlement seulement.

Suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire, excepté dans le cas où la loi martiale est proclamée.

CONSIDERANT que ces principes ont été expressément incorporés dans des lois et confirmés par leur mise en pratique, à tel point qu'ils étaient universellement et totalement reconnus comme formant partie de la constitution du pays ; et

CONSIDERANT que le Gouvernement d'Union, dont sir Robert Borden est actuellement le chef, ignore, avant et après les élections de 1917, chacun de ces principes fondamentaux du Libéralisme qui formaient partie de la constitution du pays, s'élevant par là en un pouvoir autocratique, autorité dont il abusa au suprême détriment du pays et en contradiction avec le bien-être de ses citoyens ;

IL EST PAR CONSEQUENT RESOLU que dans l'opinion de cette Convention, le Gouvernement d'Union dirigé par sir Robert Borden n'a pas droit à l'appui des électeurs qui désirent établir et maintenir les principes du libéralisme, comme les meilleurs moyens à prendre dans le développement du Canada.

SYSTEME DE BANQUES.

CONSIDERANT que le système de banques du Canada tel qu'il existe actuellement tend de plus en plus à centraliser toutes les institutions financières du pays dans les mains d'un petit nombre de banquiers constituant un trust d'argent ;

CONSIDERANT que l'industrie et le commerce du pays, qui se développent rapidement, requièrent une augmentation correspondante dans le nombre et l'efficacité des banques, ainsi qu'un système facilitant l'émission de la monnaie, à condition que cette circulation soit sûre et absolument garantie ; et

CONSIDERANT que le système de banque actuel a eu pour résultats de diminuer le nombre de banques à charte au Canada à 19, avec une réduction, comme conséquence, dans la circulation de la monnaie et du papier-monnaie, et de placer les intérêts financiers du pays dans les mains d'un monopole restreint investi des pouvoirs de diminuer ou d'augmenter à volonté la circulation de la monnaie du pays, de déterminer les taux d'intérêt, d'escompte et d'échange et de les maintenir en vigueur ;

IL EST PAR CONSEQUENT RESOLU que nous sommes en faveur de la mise en vigueur par le Parlement d'une Loi Des Banques Nationales au-

torisant l'émission de chartes à des banques locales du pays, les dites banques devant être sujettes à l'inspection d'un expert nommé par le Gouvernement, avec le pouvoir d'émettre du papier-monnaie en déposant d'abord avec le Ministre des Finances des bons du Gouvernement du Dominion pour tout le montant des billets de banque mis en circulation ou dix pour cent en plus du montant des billets qu'on se propose d'émettre, toutes ces banques nationales devant être organisées avec un capital payé de \$50,000 ou plus, sans avoir le pouvoir d'établir des succursales.

TARIF

CONSIDERANT que le libéralisme a toujours été opposé à un tarif de protection et a toujours été en faveur de lois pour le bénéfice du peuple en général ;

CONSIDERANT qu'en 1911, le parti libéral a demandé au pays de l'appuyer dans son projet de réciprocité avec les Etats-Unis ;

CONSIDERANT que le parti libéral adopta un tarif de préférence en faveur de la mère-patrie de vingt-cinq pour cent, qu'il augmenta ensuite à trente-trois et un tiers pour cent ;

CONSIDERANT qu'au Parlement, le parti libéral a proposé l'abolition de tous les droits sur les intruments aratoires ;

CONSIDERANT que d'une année à l'autre, la politique prêchée par les différentes associations des fermiers et par le Conseil d'Agriculture Canadien s'est rapprochée de la politique adoptée par le parti libéral, à tel point qu'il n'y a pour ainsi aucune différence entre les dites politiques ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Agriculture Canadien, en novembre 1918, annonça et adopta un programme pour ainsi dire identique à la politique libérale ;

CONSIDERANT que les programmes politiques prêchés par le parti libéral et le Conseil d'Agriculture Canadien sont non seulement pour ainsi dire le même, mais sont conformes aux meilleurs intérêts de tous les Canadiens ; et

CONSIDERANT que le Conseil d'Agriculture Canadien et le parti libéral ont en vue le même but, pour ainsi dire, cette convention est d'opinion que cette différence apparente entre la politique du Conseil d'Agriculture Canadien et celle du parti libéral ne devrait plus exister, mais que les deux devraient s'unir dans la détermination d'en arriver à l'adoption de leur politique commune, laquelle serait dans l'intérêt bien compris de tout le Canada.

IL EST DONC RESOLU que cette convention accepte le programme du Conseil d'Agriculture Canadien, tel qu'énoncé à Winnipeg, en novembre 1918, en ce qui concerne le tarif et les impôts, et l'adopte comme une partie du programme politique de parti libéral.

TRAVAIL

CONSIDERANT que dans tous les pays du monde, les hommes d'état s'occupent de la nécessité d'établir l'ordre et la justice dans le domaine industriel ;

CONSIDERANT que le Gouvernement d'Ottawa n'a fait aucune démarche pour suivre l'exemple des autres pays en faisant des efforts vers une entente entre le patron et l'ouvrier, dans l'industrie ;

ET CONSIDERANT que le temps est maintenant arrivé dans l'histoire du Canada où des lois progressives devraient être passées au sujet du problème ouvrier ;

IL EST RESOLU que cette convention se prononce, comme suit.

1. En faveur d'une loi de huit heures pour tous les ouvriers, communément désignés comme employés industriels, de tout le Canada.
2. En faveur d'égalité de gages pour les hommes et les femmes faisant le même ou un semblable ouvrage.
3. En faveur de l'abolition de la main d'oeuvre juvénile.
4. En faveur d'un taux de gages minimum pour tous ces ouvriers industriels, selon les conditions et les circonstances actuelles.

RETABLISSEMENT DES SOLDATS.

IL EST RESOLU que cette convention est d'opinion que le Gouvernement du Canada devrait immédiatement adopter et faire connaître un système défini pour l'établissement des soldats revenus du front sur des fermes, en vertu duquel, en autant que la chose pourra se faire, les soldats pourraient s'établir dans la province où il s'est enrôlé. Dans le cas des soldats de l'Alberta, le dit système devrait comprendre :

1. L'achat par le Gouvernement du Dominion d'assez grandes étendues de terrain dans les différentes parties de la province, là où le terrain pour

être acheté par sections situées à peu de distance une de l'autre et à proximité de la voie ferrée.

2. La vente de fermes suffisamment grandes aux soldats désirant se consacrer à l'agriculture, en imposant des conditions de paiement faciles qui permettront à ces soldats de rembourser le prix d'achat et l'intérêt.

3. Un minutieux arpentage devrait être fait de tous ces étendues de terrain afin de terminer les parties qui sont le plus propres à la production des divers produits.

4. Des arrangements devraient être faits pour le labourage d'une partie des dites fermes afin d'aider au soldat qui désire s'y établir à semer sa première récolte.

5. Que le prêt de \$2,500 que l'on se propose de faire au soldat qui désire se fonder un "home stead" devrait être payé sur le compte de sa terre, l'argent devant être dépensé pour le matériel et les bâtisses nécessaires aux débuts d'une entreprise de ce genre.

7. On devrait nommer un représentant agricole en rapport avec chaque coopératives, sous la direction du Commissaire de l'Industrie Laitière de la Province, et de marchés coopératifs pour les produits que les dites terres rapporteront. On devrait en outre faire des arrangements pour l'achat d'instruments aratoires afin de les vendre ensuite à ces soldats aux prix des manufacturiers.

7. On devrait nommé un représentant agricole en rapport avec chaque établissement avec mission de donner ses conseils et son aide à ceux qui en auraient besoin ; cet expert devrait être, de préférence, un soldat ayant été en service et qui aurait suivi un cours de collège agricole et acquis de l'expérience comme fermier. De plus, là où il serait possible de le faire, on devrait avoir les services d'un médecin-vétérinaire qui travaillerait de concert avec le représentant agricole et qui s'occuperait surtout de la santé des animaux des fermiers.

8. Les ventes et les achats devraient se pratiquer autant que possible d'après un système de coopérative afin d'assurer à ces fermiers les plus hauts prix des marchés pour leur produits et leur permettre d'obtenir les choses nécessaires à leurs travaux agricoles au plus bas prix possible. Cependant, chaque ferme devrait être considérée comme une entreprise individuelle dont le fermier a fait l'acquisition du Gouvernement d'après ce projet.

RESSOURCES NATURELLES.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les ressources naturelles, les trois provinces des prairies se trouvent dans une position des plus désavantageuses, vis-à-vis des autres provinces du Canada ;

CONSIDERANT que le premier ministre du Canada a promis publiquement que les ressources naturelles de ces provinces seraient transférées sous le contrôle des dites provinces, sans réserve ou sans conditions, et de dédommager en outre ces provinces pour les parties déjà exploitées de ces ressources, et que cette parole engagée n'a pas encore été mise à exécution, au grand déshonneur et à l'humiliation du Canada ;

ET CONSIDERANT qu'à la conférence qui a eu lieu à Ottawa, récemment, pour résoudre ce problème, on a tout simplement ajouté un autre chapitre de subterfuges et de faux-fuyants aux annales des Gouvernements Borden, sur cette question ;

IL EST DONC RESOLU que cette convention demande le transfert immédiat à ces trois provinces des prairies leurs ressources naturelles, avec dédommagement pour les parties de ces terres et autres ressources déjà injustement exploitées, non seulement comme un acte de simple justice aux provinces intéressées, mais comme une sage politique nationale destinée à résoudre les multiples problèmes compliqués se rapportant aux prairies de l'Ouest.

PROHIBITION.

Le Parlement du Canada devrait absolument prohiber la fabrication, l'importation, l'exportation, l'emmagasinement et la vente des liqueurs enivrantes dans le Dominion.

Les libéraux de Victoria, C.-B. soumettent les résolutions suivantes :

La nationalisation ou l'abolition des filets à saumon.

Aide à l'industrie du fer et de l'acier de la Colombie-Britannique.

Réduction substantielle de tous les tarifs douaniers.

Réduction de la douane sur toutes les marchandises de l'Angleterre et de ses colonies, en leur accordant la préférence sur les effets des autres pays, dans le but d'établir le libre-échange avec ces pays britanniques.

L'entrée en franchise des outillages pour les mines, l'industrie du bois, l'agriculture et la ferme.

Que toutes les compagnies et associations commerciales engagées dans la fabrication des produits qui sont protégés, ainsi que toutes les compagnies ou firmes s'occupant de l'achat et la vente de vivres, soient obligées de publier annuellement un compte exact et en détails de leurs revenus.

Que les effets manufacturés et les victuailles soient mis en vente sur le marché local à des prix n'exédant pas ceux des marchés étrangers.

Un impôt gradué sur le revenu à partir de \$1,500 dans le cas de personnes non-mariées sans dépendants et de \$2,000 dans le cas de personnes mariées ou non-mariées avec dépendants, et en montant.

Un impôt gradué sur les profits, basé sur le capital payé des compagnies.

Impôt direct sur la valeur des terrains non améliorés, y compris toutes les ressources naturelles.

Qu'à l'avenir toutes les ressources naturelles soient louées à des baux de courte durée, le Gouvernement demeurant co-actionnaire de l'entreprise.

Une loi pour la colonisation des terres en exigeant que le colon s'y installe et soit citoyen canadien.

Que tous les propriétaires-spéculateurs de terrains soient obligés de soumettre aux autorités le prix de vente de leurs terrains, ce montant devant servir de base à l'imposition des taxes. -

Une banque nationale.

Assurances par l'Etat.

Nationalisation ou contrôle par l'Etat de tous les utilités publiques susceptibles d'être administrés par des monopoles, tel que les mines de houille, les puits d'huile, le gaz naturel, les téléphones, les télégraphes, les messageries, les chemins de fer, les entrepôts frigorifiques et les élévateurs à grains.

Développement et le contrôle de la marine marchande en vue de l'expansion du commerce.

Assurances pour les soldats qui ne reçoivent aucune pension mais qui sont devenus des sujets non désirables au point de vue assurance.

Le suffrage pour les femmes.

ASSOCIATION LIBERALE DE L'OUEST-ONTARIO.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à une assemblée qui a eu lieu à London, Ont., le 19 novembre 1918.

LES TROUPES CANADIENNES D'OUTREMER.

CONSIDERANT que l'organisation de l'Association Libérale de l'Ouest-Ontario coïncide avec la fin de la guerre universelle, la défaite du militarisme et du despotisme et la restauration de la paix ;

ET CONSIDERANT qu'il est très à propos qu'à sa première réunion, la dite association fasse connaître son contentement à l'occasion du succès remporté de la cause sublime pour laquelle tant de Canadiens se battirent et firent le sacrifice de leur vie, ainsi que l'expression de son admiration de la bravoure des troupes canadiennes et l'esprit de sacrifice de nos femmes ;

QU'IL SOIT DONC RESOLU que l'association offre aux survivants de l'armée canadienne ses félicitations à l'occasion de la cessation du terrible combat au cours duquel ils se couvrirent de gloire ainsi que leur pays ; que ses respectueuses condoléances soient acquises aux parents de ceux qui tombèrent afin que la liberté et la justice survivent, et que ses remerciements soient transmis à la presse pour être publiés et soient envoyées au général précieux efforts, dès le début de la guerre jusqu'à la dernière heure des hostilités.

ET QU'IL SOIT DE PLUS RESOLU que des copies de cette résolution soient transmises à la presse pour être publiées et soient envoyées au général Currie, commandant des troupes canadiennes sur les champs de bataille.

LIGUE DES NATIONS.

Que l'Association Libérale de l'Ouest-Ontario exprime sa conviction que la fondation d'une Ligue des Nations, dans le but de protéger les droits égaux des petits et des grands états, de prévenir les conflits et d'obtenir la restriction des armements, constitue une oeuvre éminemment humanitaire et nécessaire, oeuvre conçue par les hommes d'état et les nations de l'univers dans leur détermination d'enrayer à jamais le fléau du militarisme.

RECONSTRUCTION ET DEMOCRATISATION DE L'INDUSTRIE.

L'Association Libérale de l'Ouest-Ontario est d'opinion que la reconstruction est le problème de l'avenir et que la reconstruction industrielle est un de ses plus importants éléments. La mission naturelle du libéralisme est d'introduire dans l'administration de l'industrie le principe de la représentation en vertu duquel les intérêts de l'ouvrier et de la société seraient considérés dans le contrôle industriel et la formation des politiques ayant trait à l'industrie. On doit au libéralisme cette transition du pouvoir autoritaire au gouvernement responsable et représentatif à la tête des affaires de l'Etat. La tâche qui s'impose est d'accorder aux ouvriers et aux consommateurs un rôle plus important dans l'administration des industries.

LOI DES ELECTIONS EN TEMPS DE GUERRE.

Que l'Association Libérale de l'Ouest-Ontario est d'opinion qu'on devrait enlever des statuts aussitôt que possible la souillure honteuse, c'est à dire la Loi des Elections en temps de Guerre.

GOVERNEMENT PAR ARRETES MINISTERIELS.

Que l'Association Libérale de l'Ouest-Ontario exprime son aversion extrême au sujet du gouvernement par arrêtés ministériels en vertu duquel on a aboli et les libertés civiles du peuple et le parlement responsable du pays.

LES SOLDATS CANADIENS AU CANADA.

Que l'Association Libérale de l'Ouest-Ontario s'engage à insister dans sa demande que nos soldats et marins aient la préférence de la part du parlement, comme ils ont déjà mérité la reconnaissance du peuple canadien ; qu'aucun de ceux qui a servi dans l'armée ne soit dans la misère, soit à raison du manque d'ouvrage ou d'autres défauts dans l'organisme social ; que tous ceux qui sont maintenant incapables de vaquer à leurs occupations ordinaires soient généreusement assistés afin d'acquiescer un autre métier et que l'état, si c'est nécessaire, leur accorde davantage tout l'aide dont ils auront besoin afin de s'établir comme producteurs ou commerçants ou ouvriers ; que les pensions que le gouvernement accorde aux soldats invalides, ou aux veuves et orphelins, soit des sommes suffisantes pour assurer le confort, et que le fonds de pension soit administré généreusement et avec bonne volonté.

DISTRIBUTION DE LA RICHESSE.

Que l'Association Libérale de l'Ouest-Ontario se prononce à nouveau en faveur d'une plus juste répartition de la richesse et des responsabilités dans l'administration des affaires de l'état, et se joint avec l'industrie agricole dans sa demande d'être délivrée d'un système économique qui favorise les gros intérêts au détriment des fermiers.

ASSOCIATION LIBERALE DE L'EST-ONTARIO.

Voir la brochure pour les résolutions adoptées par l'Association Libérale de l'Est-Ontario ; cette brochure est imprimée en anglais et en français.

L'ASSOCIATION LIBERALE DE L'ONTARIO CENTRAL.

A son assemblée d'organisation tenue à Toronto, le 21 janvier 1919, cette Association adoptait les résolutions suivantes :

SOLDATS ET MATELOTS.

L'Association Libérale de l'Ontario Central déclare :

(a) Que le premier devoir, tant du Parlement que du peuple Canadien, est de pourvoir entièrement et libéralement aux besoins de nos soldats et matelots qui ont, par leur courage inébranlable, sauvé notre pays de l'oppression ennemie.

(b) Qu'une pension équitable soit accordée aux soldats invalides, et aux veuves, enfants dépendants de ceux qui ont fait le sacrifice suprême de leur vie pour la défense de notre pays, et que dans la distribution des pensions les retards ennuyeux et la répartition arbitraire qui prévalent à l'heure actuelle soient remplacés par des méthodes promptes, généreuses et sympathiques.

(c) Qu'aucun de nos soldats ou matelots ne soit négligé et qu'on ne se permette jamais de les voir souffrir à cause du manque d'emploi provenant d'une organisation sociale défectueuse.

(d) Que l'attention urgente du Parlement et du peuple soit attirée sur la question de l'enseignement professionnel du soldat réformé, et que toute assistance pratique lui soit donnée en vue de le rétablir dans la vie civile.

(e) Que déterminant le degré d'impotence de chaque réformé, le dossier de son état de santé, tel que certifié par le médecin examinateur au moment de son enrôlement, soit décisif à moins qu'il y ait preuve de fraude de la part dudit soldat.

(f) Que l'Association s'engage à donner son appui unanime et entier au programme indiqué dans les précédentes.

(g) Qu'il doit y avoir égalité absolue dans la répartition des pensions, et qu'aucune distinction ne doit être faite au sujet du rang ou en faveur d'une autre considération quelconque sauf celle de l'invalidité soufferte par le soldat pendant la durée de son service pour le pays.

(h) Que le système d'accorder des titres militaires honorifiques aux civils soit immédiatement aboli, et que tout tel titre accordé jusqu'ici soit annulé.

TARIF ET TAXES.

En 1910 la dette publique du Dominion était de \$335,000,000, et l'intérêt annuel sur ce montant s'élevait à \$12,535,850 ; la somme des dépenses annuelles était de \$79,411,747.

Le Gouvernement fait maintenant savoir qu'à la fin de la guerre la dette publique aura atteint les deux mille millions. L'intérêt seulement de cette somme dépassera \$100,000,000 par année. Les déboursés annuels nécessaires au paiement des pensions dépasseront probablement la somme de \$40,000,000, et le total des dépenses pour le prochain exercice, non compris le coût du maintien d'une armée en campagne, peut bien s'élever à \$400,000,000. La dette per capita extérieure du Canada, dette publique et privée, est probablement plus considérable que celle de n'importe quel autre pays. En intérêt seulement, il nous faut payer à cause de ces dettes la somme d'environ \$200,000,000 par année, soit au-delà de \$600,000 pour chaque jour ouvrable de l'année.

Afin de faire face à l'énormité de ces obligations et payer les importations nécessaires, il faut augmenter le plus possible la somme de nos exportations. La plus florissante de nos industries est celle de l'agriculture, et notre plus grande importation est celle de nos produits agricoles. Il faut, par tous les moyens à notre disposition, nous efforcer d'ouvrir à ces produits les plus grands marchés. Nous exportons également beaucoup de produits provenant de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries. Il nous faut donc encourager le développement et la mise en valeur de toutes ces industries comme il importe d'encourager la production de tous les autres produits pour lesquels l'ont peut trouver des marchés profitables à l'étranger. Nous devrions surtout encourager l'élevage du bétail et la production des produits minéraux et autres qui se trouvent au Canada. A cette fin l'on devrait abolir les droits de douane actuellement imposés sur les instruments aratoires et autres articles à l'usage de la ferme. Nous devrions aussi admettre en franchise les machines servant à d'autres industries productives. Le tarif devrait être réformé de manière à imposer le moins possible de fardeaux au cultivateur et à l'ouvrier. Nous recommandons l'abolition de la taxe de guerre de 7 1-2 pour cent et de 5 p. c. respectivement sur les importations.

Dans le passé le tarif a été trop souvent modifié pour satisfaire des intérêts spéciaux plutôt que pour satisfaire les intérêts généraux et, en conséquence, cette modification n'était pas basée sur un principe scientifique. Afin de légiférer d'une manière équitable, il nous faut bien connaître les faits concernant nos industries, et nous recommandons la création d'une commission absolument compétente qui sera chargée de faire enquête sur le coût de la production ainsi que sur toutes les autres questions relatives aux industries affectées par les lois tarifères. Cette commission ne doit pas faire de recommandations relativement à la politique à suivre, mais elle sera chargée uniquement de nous donner les faits nécessaires. Toute discussion concernant le tarif devrait se faire en public, que cette discussion soit faite devant le Gouvernement ou tout autre corps constitué.

Dans le passé les droits d'importation et d'accise ont été la principale source du revenu national, mais cette source est absolument insuffisante aux exigences de l'heure présente. Le revenu et le capital doivent supporter leur large part de ce fardeau. Des droits de succession doivent être prélevés par le Dominion sur les grandes propriétés. A l'heure actuelle le soldat qui s'est battu durant la guerre est tenu à son retour de contribuer largement au paiement des obligations occasionnées par la guerre. C'est là un mauvais principe. Les immenses fortunes réalisées directement par la guerre devraient maintenant contribuer leur part entière au paiement de la dette dont elle est responsable.

CHEMIN DE FER "CANADIAN NORTHERN".

ATTENDU que le Gouvernement fédéral a acheté les actions ordinaires du chemin de fer "Canadian Northern", et qu'il a assumé la responsabilité du paiement de sa dette et de ses obligations se chiffrant à au-delà de \$475,000,000, et cela à un moment où la compagnie accusait un déficit d'environ \$10,000,000 dans ses opérations de 1916-17.

ET ATTENDU que la législation, autorisant l'achat des actions ordinaires de cette compagnie et la prise de la responsabilité de la dette énorme et des obligations de ladite compagnie, a été passée au Parlement dans un délai insuffisant aux derniers jours de la session et par l'emploi et l'abus de la "loi du bâillon", en août-septembre 1917—

sans faire connaître au peuple l'état complet des affaires de la compagnie ;

sans faire connaître au peuple canadien le prix réel qui devait être payé pour cette entreprise gigantesque ;

sans que le peuple sache quelle serait la perte annuelle que le pays aurait à subir par l'achat et l'exploitation de cette ligne ;

sans que le peuple connaisse la raison d'une hâte telle que celle manifestée par le Gouvernement dans l'achat de cette entreprise colossale de chemin de fer ;

sans faire connaître au peuple les options récentes et les transactions faites par le gouvernement sur le marché de Londres relativement à des garanties dont la valeur étaient diminuées et qui depuis cette date ont augmenté considérablement en valeur, en amassant des fortunes immenses aux manipulateurs dont les noms sont inconnus du public ;

et sans que le peuple sache quelle imprévoyance honteuse et inconsiderée a poussé le Gouvernement et sa majorité à imposer au Parlement l'obligation de payer le prix d'achat inconnu de cette entreprise monstrueuse ;

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU par les Libéraux de l'Ontario Central, qu'une enquête détaillée soit faite en vue de faire connaître au public les affaires du chemin de fer "Canadian Northern", de découvrir et faire connaître au public tous les faits se rapportant aux négociations qui ont entouré la vente et l'achat de cette voie ferrée ; les noms de ceux qui ont pris part à cette manipulation des sécurités de cette Ligne à Londres avant que cet achat inattendu soit annoncé, ainsi que tous les autres faits et circonstances qui s'y rapportent.

DEVELOPPEMENT CONSTITUTIONNEL.

Les Canadiens ont prouvé pendant la guerre qui vient de se terminer, par les épreuves les plus sévères, qu'ils sont les égaux de tout autre peuple en matière des plus hautes qualités de citoyens. Ils ont démontré leur aptitude à remplir toute position avec autant de facilité que n'importe quelle autre race autonome de la terre. Dans le passé, le Parti Libéral était en tête en matière de développement constitutionnel et nous devons continuer dans la route que nous toujours suivie. Nous considérons que le mouvement lancé en vue de centraliser le contrôle impérial constitue un grand danger pour le Canada. Si ce mouvement réussissait, il empêcherait le dévelop-

pement national et tendrait à saper la base de la vraie démocratie. Conformément à la politique que nous avons toujours suivie, comme à titre de nouveau développement, nous proposons maintenant :

1. Que dans tous les corps constitués où les nations sont appelées en conférence, le Canada doit à l'avenir être représenté, non pas à titre de faveur ou de charité mais comme un droit, par des délégués qui seront sur un pied d'égalité avec tous les autres délégués présents.

2. Que dans les traités le Canada doit être sur un pied d'égalité avec la Grande Bretagne, et avoir le droit de négocier directement avec tout autre pays.

3. Nos tribunaux doivent avoir le plein pouvoir de traiter et de décider de toutes les questions qui leur sont confiées pour décisions. Nul plaident ne doit être tenu d'aller à Londres pour défendre sa cause. Nul tribunal, autre que les nôtres, ne doit avoir juridiction dans notre pays, et nulle cause décidée devant un tribunal étranger au Canada ne devrait servir de précédent pour nos juges.

4. Nos ancêtres sont venus au Canada non seulement pour améliorer leur état temporel mais pour se libérer des distinctions sociales et des inégalités de l'ancien monde. Nous devons nous défier des menaces faites actuellement dans le but d'implanter dans notre pays ces distinctions sociales artificielles que nos ancêtres ont cherché à éviter. Nous demandons l'abolition des titres, héréditaires ou autres, conférés à nos citoyens canadiens. On devrait donner, à tous ceux qui ont accepté ces titres par le passé, l'occasion d'y renoncer à l'avenir, et tous ceux qui refuseraient d'y renoncer devraient être disqualifiés et éloignés des emplois publics au Canada. Nul homme public canadien ne devrait chercher en dehors du Canada la récompense et l'honneur, et il nous appartient de chercher à éloigner nos hommes publics de toutes autres influences.

RAPPEL DES DECRETS DU CONSEIL.

Les droits que le citoyen a d'être à l'abri de l'accusation de crime, ainsi que du trouble, des frais et de l'inquiétude d'un procès public, antérieurement à l'accusation porté sur lui par un grand jury, sont justement considérés comme étant l'une des garanties de l'innocent, contre une poursuite hâtive, malicieuse et persécutrice, et constituent une des anciennes immunités et uns des privilèges de la liberté anglaise. La Grande Charte elle-même se porte garantie qu'aucun homme libre ne doit être emprisonné à moins que ce soit sur le jugement légal de ses pairs.

La guerre est maintenant terminée et le Canada jouit de nouveau de la paix, et de ce chef nous demandons le rappel des décrets du Conseil en vertu desquels de nouveaux crimes ont été commis, des châtiments extraordinaires ont été imposés et des procès devant un jury refusés. Il n'y a plus de raison de maintenir en vigueur de tels décrets de l'Exécutif ni de refuser aux citoyens le droit de procès par jury. A l'heure actuelle, comme autrefois, le procès devant un jury constitue la plus grande sauvegarde de la liberté individuelle.

Le Parti libéral, qui a toujours été en faveur de la liberté de parole et les droits de chaque citoyen, dénonce maintenant la politique suivie par le Gouvernement du Dominion et fait appel à tous les libéraux du pays de se rallier dans un effort pour mettre fin à l'oppression actuelle et faire revivre le droit à la liberté de parole et des institutions dans ce pays.

PROBLEMES INDUSTRIELS.

Nous reconnaissons la nécessité des réformes tendant à améliorer la position du travail, et, de ce chef, nous croyons qu'on devrait apporter à l'étude sérieuse de ces graves problèmes un esprit de conciliation et de progrès. La route à suivre en cette matière nous est indiquée dans cette page de l'histoire du Parti libéral qui a trait à l'étude des problèmes des races et des religions, dans cette confiance et cette bonne volonté qu'il a prêchées partout, et dans sa politique de maintenir égale justice pour toutes les races et pour toutes les croyances, ainsi que dans l'exemple de notre honoré chef, Sir Wilfrid Laurier, dont la vie a été consacrée à l'encouragement de l'unité des races au Canada. Nous invoquons ce même esprit de confiance, de bonne volonté et d'amour de la justice, dans nos efforts pour trouver une solution aux problèmes industriels.

Nous recommandons la tenue de conférences entre les patrons et les ouvriers, auxquelles il peut y avoir échange d'idées et un exposé des difficultés, et chaque côté sera à même de constater les choses au point de vue du côté adverse. Cherchons à établir la démocratie dans l'industrie comme dans le gouvernement.

LOI DES ELECTIONS EN TEMPS DE GUERRE.

La loi des Elections en Temps de Guerre a été l'une des premières mesures qui ont contribué à rendre le Gouvernement impopulaire au Canada. Lorsqu'il l'a adoptée, le Parlement est descendu aux derniers rangs de la partisannerie. Nous demandons immédiatement le rappel de cette loi.

LIGUE DES NATIONS.

Etant donné qu'à cause de la jalousie internationale, alimentée comme elle l'était par un système d'alliances et de traités secrets, le monde a été écrasé par le fardeau de la marine et de la milice et écorché par une succession de guerres, qu'il soit résolu que nous donnions notre appui pour l'adoption d'une Ligue des Nations capable de restreindre des gouvernements peu scrupuleux, prendre soin des nations arriérées, libérer les peuples du fardeau écrasant du militarisme et maintenir le monde libre pour la démocratie.

EMBARGO SUR LE PORC.

Nous protestons contre l'essai que font actuellement les grands entrepreneurs de mise en conserves en vue de faire placer un embargo sur les exportations de porc dans le but de les acheter des cultivateurs canadiens aux prix fixés par ces entrepreneurs, et nous demandons au Gouvernement de refuser leurs requêtes à ce sujet.

ASSOCIATION LIBERALE DE TORONTO ET YORK.

Les Résolutions suivantes ont été adoptées par cette Association :

SOLDATS ET MATELOTS.

IL EST RESOLU que l'Association Libérale de Toronto et York s'engage à appuyer les suivantes :

1. Des pensions équitables pour les soldats et les matelots et une administration prompte et sympathique des fonds de pension, en ce qui concerne la veuve, les enfants et les dépendants des soldats et matelots, au lieu du traitement arbitraire qui prévaut actuellement ;
2. Pensions égales pour degré égal d'invalidité.
3. Déterminer le degré d'invalidité de chaque soldat en se basant sur son état lorsqu'il s'est enrôlé, ainsi que certifié par le médecin.
4. Encourager le Gouvernement et le peuple du Canada à diriger toute énergie vers l'entraînement professionnel et organiser une assistance pratique en faveur du rétablissement dans la vie civile de tous les soldats et marins rapatriés.

SYSTEME DE MILICE.

IL EST RESOLU que l'Association Libérale de Toronto et York déclare par les présentes :

Que dès que seront complétés la démobilisation et le rapatriement, il est essentiel pour le progrès de la reconstruction industrielle et tel que le demande l'opinion publique, que l'on revienne à l'ancien (Single Basis) système de Milice et Défense au Canada.

CONSTITUTION.

IL EST RESOLU que cette Association, se souvenant qu'en Angleterre durant la deuxième partie du 18ième siècle, et en Canada durant la première partie du 19ième siècle, l'effort politique de la population était de subordonner l'Exécutif au pouvoir Législatif, ou en d'autres termes, la suprématie de la volonté du peuple ; et se souvenant qu'au Canada le résultat de cet effort fut amplement exprimé dans la Constitution du Canada dans laquelle le pouvoir judiciaire et les services législatifs du Gouvernement étaient, ainsi que le croyait le peuple, clairement déterminés et que la liberté et la justice impartiale y étaient sauvegardés, ladite Association proteste contre l'accaparement du pouvoir législatif par l'Exécutif et contre le Gouvernement du peuple par arrêté en Conseil en violation de la Constitution, et cette Association proteste contre l'exercice par l'Exécutif ou le Cabinet de l'autorité sur la judicature, par laquelle autorité la judicature devint subordonnée à l'Exécutif en violation des garanties de la Constitution.

LOI DES ELECTIONS EN TEMPS DE GUERRE.

RESOLU que l'Association Libérale de Toronto et York déclare par les présentes :

1. Que la Loi des Elections en Temps de Guerre décrétee sous le régime de la clôture par le Gouvernement Borden, était un renoncement infâme aux principes du Gouvernement responsable au Canada ;
2. Que dans l'administration de cette loi, les membres du Gouvernement ont eu recours à la partisanerie la plus injustifiable et la plus extrême.
3. Que cette loi devrait être abrogée sans délai et qu'on devrait revenir immédiatement à l'autonomie des provinces.

INDEMNITE PARLEMENTAIRE.

RESOLU qu'advenant une déclaration du Parlement en faveur d'une augmentation dans l'indemnité sessionnelle, ou dans les traitements des ministres du Cabinet, ces augmentations ne doivent pas être effectuées au cours de l'existence du Parlement qui décrète cette législation.

EGALITE DU DROIT DE CITOYEN.

RESOLU que l'Association Libérale de Toronto et York déclare par les présentes.

1. Qu'à cause du fonctionnement ininterrompu de machinations politiques indignes, les divisions de races et de religions ont augmenté au Canada, anéantissant la réalisation de l'harmonie entre le Canadiens de descendance anglaise et française et atténuant l'efficacité du Gouvernement Constitutionnel ;

2. Que le Parti Libéral, fidèle à ses principes immuables, corrobore toute opinion vigoureuse du peuple qui exige l'égalité indéniable du droit de citoyen comme étant essentiel au bien-être de la nation.

3. Que le Parti libéral préconise la liberté de pensée et d'agir en tout ce qui touche aux droits de l'humanité et qu'il repousse toute influence sous quelque forme que ce soit qui tend à restreindre la liberté naturelle au sein de l'état ou l'attribution dans le pays d'une autorité ou d'un semblant de pouvoir à une race, caste ou dénomination ou organisation quelconques, sur les autres.

DEPENSES.

ATTENDU que de l'avis de cette Association le budget de la dépense ordinaire, pour l'exercice, de \$436,000,000, annoncée par le ministre des Finances, engendre une augmentation considérable de la dette publique.

RESOLU qu'il est du premier devoir du Gouvernement du Canada de pratiquer l'économie la plus sévère dans chacune des divisions du service public et de réduire à son minimum la somme des dépenses publiques.

INDUSTRIE AGRICOLE.

ATTENDU que l'augmentation de production agricole favorise l'augmentation dans la consommation des profits agricoles, ce qui est à l'avantage du manufacturier, du marchand et du consommateur, et qui tend à donner de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers et, par conséquent, à réduire le coût de la vie ;

ET ATTENDU que les produits de la terre sont ceux qui à l'heure actuelle sont le plus universellement demandés sur les marchés étrangers—une de nos plus grandes sources de richesse exportable disponible, et qui servirait considérablement à réduire notre dette nationale ;

IL EST RESOLU qu'au sujet de la question du tarif on doit apporter une attention toute spéciale aux demandes des fermiers en vue d'alléger le fardeau qui pèse aujourd'hui sur les épaules de cette partie de notre population et, en même temps, de réduire celui du consommateur.

MISE EN VALEUR DU NICKEL.

Que le rendement des mines productrices de nickel de l'Ontario, considérant la valeur économique et la nécessité de cet actif national de grande importance, doit être sous le contrôle absolu de la province de l'Ontario, et que les Gouvernements fédéral et provinciaux devraient prendre des mesures à cette effet ;

Que le commerce de la raffinerie et la fonte du minerai de nickel, provenant des mines de l'Ontario, devraient être sous le contrôle de la province de l'Ontario, et le Gouvernement provincial devrait acquérir, construire ou acheter les établissements de raffinage et de fonte nécessaire au raffinage et à la fonte du minerai de nickel, et stimuler et augmenter la mise en valeur de nos sources considérables de ce minerai.

Que les arrangements de taxes que le Gouvernement provincial s'est illégalement abstenu de percevoir devraient être perçus pour soulager le public surchargé, et que les capitalistes ou monopolistes devraient être tenus de payer au Canada, et non dans un pays étranger, les taxes devant être imposées sur ce minerai provenant des mines de l'Ontario.

AUGMENTATION DU COUT DE LA VIE ET REFORME SOCIALE.

ATTENDU que la guerre s'est faite avec les Empires du Centre dans le but d'établir le règne de la démocratie sur les ruines de l'autocratie et d'inaugurer une ère de fraternité réelle et d'égalité pour tout le monde ;

II EST RESOLU qu'il ne suffit pas, comme l'a déclaré Sir Wilfrid Laurier dans son dernier discours public, que les ruines de l'autocratie militaire étrangère reposent dans la poussière, mais, si nous réunissons à établir des relations internationales plus favorables, il importe à plus forte raison d'établir la paix dans les relations sociales qui existent entre nous en encourageant l'adoption de grandes mesures de réforme telles qui, tout en permettant l'ouverture d'un champ légitime et favorable aux esprits d'initiative et d'entreprise, éliminera de la voie du progrès humain tous les obstacles qui tendraient à amoindrir l'égalité et qui donnent lieu à tant de pauvreté et de misère d'un côté, et à l'excès effréné des profits, de la richesse excessive et du luxe extravagant de l'autre.

La naissance de l'idée communautaire et l'agonie de la doctrine rurannée de l'individualisme ouvrent une nouvelle voie à la réforme que le Libéralisme politique, toujours saisi de l'importance du bien-être humain, est tenu d'entreprendre, de manière à ce que l'on puisse faire adopter des lois qui donneront libre expansion à la nouvelle doctrine d'une vie plus complète.

DE L'ONTARIO SEPTENTRIONAL.

L'Association Libérale Fédérale du Témiskamingue soumet les résolutions suivantes qui correspondent à celles qui ont été adoptées par l'Association Libérale de l'Ontario Septentrional :

RESOLUTION No. 1

ATTENDU que le malaise général qui règne dans les rangs ouvriers est, de l'avis de l'Association Libérale du collège électoral du Témiskamingue, causé par la hausse continuelle du coût de la vie, et croyant que le coût des articles nécessaires à la vie est considérablement et inéquitablement augmenté en raison du présent tarif douanier de protection, il est recommandé à la Convention Libérale Nationale que le Parti Libéral s'engage, s'il revient au pouvoir, à réduire le tarif sur tous les articles sauf les articles de luxe.

RESOLUTION No. 2

ATTENDU que le Sénat du Canada, étant un corps constitutionnellement nommé, et nommé à vie, ce qui est contraire au principe libéral, et attendu que le Sénat du Canada a fréquemment refusé de sanctionner certaines lois appuyées par la majorité des représentants électifs du peuple, il est résolu que les Libéraux du collège électoral du Témiskamingue recommandent à la Convention Libérale Nationale que, dans le programme que doit adopter le Parti Libéral, la réforme immédiate du Sénat du Canada fasse partie dudit programme.

RESOLUTION No. 3

Que l'Association Libérale du Témiskamingue prie la Convention Libérale Nationale d'étudier et de recommander sérieusement l'étude détaillée de tout le système industriel et financier du pays dans le but de mettre fin aux combinaisons industrielles, mergers, enchainements de directorats, et recommande l'adoption d'une législation rétroactive pour le contrôle des cas de sur-capitalisation de toutes les compagnies à charte faisant affaires au Canada.

RESOLUTION No. 4

Que pour anéantir l'esprit de caste, pour éliminer la bigoterie en matière de nationalité et de religion, il importe de célébrer la fête nationale avec plus d'enthousiasme et d'une manière plus générale, en employant une partie de la journée en cérémonies et propagande patriotiques. Qu'une loi fédérale soit adoptée et que des mesures soient prises à cette fin. Unir par des liens de sympathie toutes les classes, les races et les croyances religieuses, est le premier devoir d'un homme d'état canadien.

**POUR ATTEINDRE LES IMMENSES FORTUNES
CRÉES PAR LA GUERRE.**

La résolution suivante est soumise par un monsieur de Montréal :

ATTENDU que les dépenses de la contribution du Canada à la Grande Guerre ont été défrayées presque entièrement par des emprunts, et que la dette nationale, d'après les calculs du ministre des Finances, atteindra la somme de \$2,000,000,000 à la fin du présent exercice financier, et

ATTENDU que la somme représentant l'augmentation de la dette depuis l'époque d'avant-guerre provient presque entièrement des emprunts faits au peuple canadien, et représente le détournement du travail pendant la guerre des industries ordinaires à la production du matériel de guerre et l'entretien de l'armée, indiquant ainsi clairement qu'il est impossible de transmettre à la postérité les obligations contractées à cause de la guerre, pas plus qu'il était possible de laisser à la postérité les opérations militaires de cette guerre ; et

ATTENDU que l'imposition de la dette actuelle n'était qu'une redistribution de la richesse du pays, en vertu de laquelle une partie du pays est tenue de payer pour une autre partie de ce pays l'intérêt de la dette de guerre répartie sur un grand nombre d'années et atteignant ainsi finalement le capital, par le pouvoir qu'a le Gouvernement de taxer ; et

ATTENDU que consacrer les vies humaines et non les richesses serait admettre que celles-ci ont plus de valeur que celles-là, ce qui serait commettre une grave injustice à ceux qui ont été obligés de sacrifier et leur santé et leur vie même dans la grande cause ; et

ATTENDU que de partout l'on demande la résiliation de la clause concernant l'exemption de taxe sur les bons de guerre émis, et que d'accéder à telle demande semblerait être un refus de payer les obligations nationales et serait porter atteinte à la bonne volonté du Gouvernement et affaiblir le crédit du Dominion, et

ATTENDU que plusieurs hommes d'état éminents de la Grande Bretagne et d'autres pays sont en faveur de la mise en vigueur, et demandent fortement au Gouvernement de mettre en vigueur, un système de taxe en vertu duquel une taxe graduée serait imposée sur le capital, avec exemption en faveur de petites fortunes, et serait graduée avec hausse considérable dans le cas des grandes fortunes de manière à atteindre les immenses fortunes qui ont été faites à même les malheurs de la nation pendant la guerre, et que les recettes provenant de cette taxe soient utilisées dans le rachat des bons de guerre en cours, ce qui soulagerait le contribuable canadien de l'énorme fardeau des intérêts dûs à chaque année, et finalement qui soulagerait le peuple du fardeau d'avoir à payer le principal au cours des années à venir.

TELEPHONES.

La résolution suivante est soumise par le gérant d'un réseau de téléphone local :

ATTENDU que le téléphone, tant pour le service local que celui de longue distance, est devenu une nécessité du commerce et de la vie domestique et sociale, il est de la plus haute importance, surtout en ce qui a trait aux centres ruraux à travers l'Est du Canada, que ce service soit fourni au peuple de la manière la plus efficace possible et au meilleur marché possible, et le Gouvernement du pays devrait prêter son concours sérieux à la solution du problème concernant le service du téléphone ; et

ATTENDU que les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont le contrôle de leurs systèmes de téléphone et que par ce moyen elles ont donné la solution au problème auquel l'Est du Canada a à faire face ; et

ATTENDU que le Parlement du Canada a accordé à la compagnie de Téléphone Bell du Canada des privilèges spéciaux y compris le droit indéniabie de se servir des routes publiques du Dominion pour les fins de son commerce et, par ce moyen, a développé un service de longue distance ; et

ATTENDU que la compagnie de Téléphone Bell, sur son témoignage a refusé de donner aux districts ruraux un service de téléphone, avec le résultat que dans la province d'Ontario seulement il y a au-delà de six cent systèmes de téléphone exploités soit par des organisations locales ou par les municipalités dans le seul but de fournir un service téléphonique aux centres environnants, et lesquels systèmes sont limités au point de vue de leur utilité au public par le fait qu'ils n'ont pas de droit accès au service de longue distance ; et

ATTENDU qu'à diverses reprises au cours des deux dernières années le Parlement du Canada a voté de manière à donner aux systèmes téléphoniques locaux à travers le pays accès aux lignes téléphoniques de longue distance aux taux réguliers de longue distance, en enlevant des mains de la compagnie de Téléphone Bell la question des contrats et des conditions, laquelle compagnie jugeait de la situation d'après ses propres besoins, et en donnant à toutes les compagnies de téléphone locales le service de longue distance aux mêmes taux qui sont exigés du public en général ; et

ATTENDU que le Gouvernement actuel, par ses actions au sujet desdits votes du Parlement du Canada en faveur de ce raccordement des lignes de longue distance aux taux réguliers de longue distance, donna preuve que comme gouvernement il permettrait encore que les intérêts spéciaux de la compagnie Bell aient la préférence sur les intérêts du peuple représentés dans ces systèmes d'organisation ou de propriété locale ; et

ATTENDU que l'adoption d'une telle législation n'aurait nui de quelque manière que ce soit aux droits accordés au préalable à la compagnie Bell, ou à toute autre compagnie de téléphone ayant un service de longue distance, mais aurait réellement augmenté ses recettes, et que cette loi n'était pas appuyée par ladite compagnie Bell et les intéressés pour la seule raison que ladite loi était de nature à lui enlever un privilège monopolisé.

IL EST RESOLU que le Parti Libéral par les présentes offre son appui aux efforts du peuple qui cherche à se procurer un service de téléphone à des taux raisonnables, et s'engage, s'il est ramené au pouvoir, à apporter à la solution de ce problème toute l'attention voulue dans le but de forcer chaque compagnie de téléphone, qu'elle soit organisée par charte fédérale ou provinciale, ou qu'elle fasse le service local ou de longue distance, à donner sa part d'échange de service à ses taux réguliers de manière à rendre le service général de téléphone aussi universel que possible et aussi commode que les conditions actuelles le permettront.

Comme première mesure en vue de la solution de ce problème du téléphone, et afin de sauvegarder les intérêts du peuple, le Parti Libéral s'engage à amender la législation actuelle, par amendement à la Loi des chemins de fer ou autrement, de manière telle que les compagnies organisées conformément aux lois du Dominion et des provinces auront le droit d'établir le raccordement avec les lignes de longue distance aux taux réguliers exigés du public et sans y ajouter de surcharge ou compensation spéciale, avec entente, sans doute, que les frais encourus par tel raccordement, ainsi que les conditions auxquelles il doit être fait, soient sous le contrôle de la Commission des Chemins de fer du Dominion.

DE L'OUEST.

Un groupe de Libéraux de l'Ouest soumet à la Convention Nationale les résolutions suivantes :

LES CORPORATIONS.

ATTENDU que les corporations ont chassé les êtres humains, y compris les citoyens du Dominion du Canada, d'un vaste champ d'entreprises commerciales, entr'autres, les affaires de banques, d'assurances, de chemins de fer, de monopoles et de sécurités ;

ET ATTENDU que les principes de publicité, de responsabilité personnelle et d'humanité, ne sont plus l'apanage des corporations financières ;

ET ATTENDU que la ploutocratie incorporée, par des privilèges spéciaux, s'est assuré le contrôle de la plus grande partie de la richesse du pays et a fait servir cette richesse dans l'exploitation des établissements civils, industriels et militaires du pays ; et que le peuple, particulièrement les cultivateurs et les artisans, est tombé virtuellement dans la servitude de ces corporations ;

ET ATTENDU que par le contrôle de la richesse du pays, la ploutocratie constituée en corporation a établi le gouvernement actuel du Canada qu'elle domine, et qui est un gouvernement du peuple par les intérêts privilégiés ;

IL EST RESOLU que (1) tout le champ des entreprises commerciales soit ouvert aux citoyens du Canada, (2) que les principes de la publicité, de la responsabilité personnelle et d'humanité soient injectés dans nos lois corporatives, (3) que le système des privilèges spéciaux aux corporations soient aboli, et que le peuple reprenne le contrôle des établissements civils, industriels et militaires du pays, et (4) qu'en outre de toutes considérations à cette égard, le Gouvernement conservateur actuel, déguisé sous le nom d'Unionisme, soit anéanti comme étant la créature des corporations.

LA PROTECTION.

Cette Convention condamne le principe de protection en matière de tarif douanier et déclare que cette protection mène (1) au privilège de la caste, (2) aux profits excessifs, (3) au parasitisme, (4) à la corruption politique, (5) à la création des trusts, (6) à l'exploitation économique du peuple, et (7) à l'appauvrissement des ouvriers ;

En cette Convention demande une réduction substantielle et générale du tarif douanier et l'abolition des droits sur les instruments et appareils servant à toutes les industries principales, ainsi que sur les produits alimentaires, les vêtements, le combustible et la matière première.

GOVERNEMENT PAR CABALE.

Cette Convention croit que le pays est gravement menacé par l'agression continue des corporations sur les libertés politiques et industrielles du peuple canadien, (1) par le gouvernement despotique et plutocratique du pays aux mains d'un comité des intéressés, (2) l'usurpation des fonctions législatives du Parlement par le Cabinet, (3) le contrôle absolu de l'industrialisme par les corporations, sur le côté économique par l'entremise du capital, et sur le côté humain par la suppression militaire, et (4) l'exploitation du peuple par les profits excessifs sur les produits alimentaires, le combustible, les vêtements et autres nécessités de la vie ;

Et demande (1) que le contrôle du gouvernement du pays soit remis au peuple, (2) que le Parlement profite de ses prérogatives et exerce ses fonctions à titre de corps législatif responsable, (3) que la démocratie et l'humanité soient appliquées à l'industrie du pays, et (4) que les privilèges spéciaux et conditions artificielles qui favorisent les excès dans les profits soient abolis.

DROIT DE NATION.

ATTENDU que le Canada est maintenant une dépendance coloniale de la couronne britannique et, comme telle, qu'elle est sujette à l'autorité législative du Parlement de la Grande Bretagne et sous le contrôle exécutif de son gouvernement ;

ET ATTENDU que son état actuel de dépendance coloniale et d'infériorité empêche le Dominion du Canada et le peuple canadien de prendre la place qui leur est due et d'accomplir leurs destinées manifestes, comme partie entièrement autonome de l'Empire britannique ;

ET ATTENDU qu'en matière de paix le Canada a atteint sa majorité et que sur les champs de bataille ses soldats ont démontré sa force, ses aptitudes militaires et sa loyauté à la couronne ;

IL EST RESOLU que le moment est arrivé où le Canada devrait être libéré du joug de la dépendance coloniale, et devant prendre sa place comme Dominion complètement autonome de l'Empire britannique sous la Couronne.

JEUX DE HASARD ET LE GRAIN.

Cette Convention condamne ce système de jouer avec l'avenir de l'industrie du grain sur le "Winnipeg Grain Exchange", tant pour des raisons économiques que morales, et demande que le Code Criminel soit amendé de manière à rendre la loi effective en matière de tels jeux ; et suggère qu'à cet effet les mots suivants soient ajoutés au paragraphe (b) de l'article 231 du Code Criminel : "et la non-livraison de l'article vendu ou acheté, conformément à tel contrat ou entente, constitue une preuve prima-facie que le contrat ou l'entente a été fait ou signé, ou autorisé à être fait ou signé, sans l'intention bona-fide de faire ou recevoir telle livraison."

L'Ontario-Ouest soumet les recommandations suivantes :

MINISTERE FEDERAL DE LA SANTE PUBLIQUE.

Diriger en matière de questions interprovinciales, savoir, le contrôle des épidémies (surtout contagieuses), etc. Contrôler l'immigration au point de vue de la santé physique des immigrants.

Relier les activités des municipalités avec celles des autorités provinciales en matière du bien-être des enfants.

Viser au contrôle du mariage en ce qui a trait à la santé—c'est à dire que les mariages entre personnes atteintes de faiblesse physique ou mentale doivent être entièrement prohibés, tout comme le mariage entre personnes souffrant de maladie infectieuse jusqu'à ce ces personnes soient complètement guéries.

Réviser, et amender s'il y a lieu, toutes les lois concernant les femmes et les enfants.

On devrait modifier les méthodes de procéder en matière de divorce, non pas l'encourager, mais le rendre possible d'accès lorsqu'il sera justifié, à ceux dont les moyens financiers sont limités, comme il l'est aujourd'hui pour les gens riches.

Procéder immédiatement à tout mouvement qui soit de nature à réduire le coût élevé de la vie, et, en conséquence, utiliser tous les moyens tendant à aider la production et à faciliter l'importation des commodités de la vie.

Eliminer sans retard la surtaxe (en l'abaissant) sans perdre de vue les besoins des manufacturiers canadiens, et la réduction des droits douaniers sur les nécessités de la vie comparativement à ceux qui seraient imposés sur les objets de luxe.

Se prononcer en faveur du prélèvement des revenus au moyen de la taxe directe—taxe sur le revenu, en autant que faire se peut, en laissant de côté les petits-revenus.

Favoriser le prélèvement d'un impôt équitable sur les profits en affaires de manière à ne pas affecter les besoins d'un commerce légitime, c'est à dire un commerce dont les profits sont suffisants pour payer un intérêt raisonnable sur le capital et pourvoir à sa croissance et à son expansion,—impôts prélevés dans le but de faire la chasse aux profiteurs.

Se prononcer en faveur d'une taxe sur les objets de luxe.

Endosser le principe de la préférence britannique, ainsi que celui d'une préférence réciproque pour le reste de l'Empire.

Se prononcer en faveur du principe de la réciprocité pour les produits naturels.

Se prononcer en faveur du principe d'un traitement minimum, en reconnaissant à tout homme le droit d'obtenir de son travail un rendement qui suffise non seulement à lui procurer le nécessaire à la vie mais à lui donner une somme d'amusements raisonnable et lui permettre de pourvoir à son vieil âge ou à son incapacité. Se prononcer, sous ce rapport, en faveur du principe de l'assurance pour le vieil âge et l'invalidité.

Qu'il soit compris que ce principe du traitement minimum dépendrait de la catégorie d'emploi et de la localité, ce qui exigerait la création de Conseils de Salaires.

Abolir immédiatement la loi des Elections en Temps de Guerre et adopter une nouvelle loi équitable des Elections, laquelle spécifierait que la liste des Elections fédérales doit être préparée par les autorités municipales.

Se prononcer en faveur du Droit qu'ont les femmes de siéger au Parlement.

REPRESENTATION DES INJUSTICES ELECTORALES

Résolution des Libéraux d'Edmonton, Alberta :

CONSIDERANT que l'honnêteté des élections est un principe fondamental du libéralisme et une première essence du gouvernement démocratique ;

ET CONSIDERANT qu'il s'est développé au Canada une coutume de consacrer aux fins politiques de vastes sommes d'argent, dont une grande partie est employée à la corruption ;

ET CONSIDERANT qu'il existe une tendance croissante d'augmenter trop fortement les dépenses financières des candidats ;

ET CONSIDERANT que des corporations et des particuliers souscrivent une forte partie de cet argent dans le but d'assurer la protection et l'avancement des intérêts privés, par opposition au bien public ;

ET CONSIDERANT que les conséquences de ce mal contribuent grandement à détourner de la vie publique des hommes compétents et à empêcher des candidats heureux de rendre un bon service à l'Etat ;

IL EST EN CONSEQUENCE RESOLU que cette convention recommande, comme moyen de remédier à ce mal :

La modification du **Code criminel**, en rendant coupable d'un acte criminel toute compagnie qui détient une charte, soit des autorités fédérales ou provinciales, tout entrepreneur public ou serviteur public, qui fait des contributions en argent pour des fins politiques, ou rembourse quiconque a fait de semblables contributions ;

De rendre coupable d'un semblable acte criminel, à une élection fédérale ou provinciale, quiconque fait une contribution politique, sauf à l'argent légal d'un candidat, et que tout pareil agent soit tenu de publier le nom du contributeur, ainsi que l'adresse et le montant souscrit, dans la **Gazette officielle** reconnue et dans un journal publié dans la constitution électorale, cette publication devant paraître dans le numéro le plus rapproché du jour du scrutin, mais avant ce jour, et devant être accompagné des détails complets, tant à l'égard des contributions qu'à l'égard des dépenses, dans les 30 jours qui suivent le rapport de l'officier-rapporteur ;

La nomination de deux procureurs publics pour chaque province, avec la même durée d'office que les juges de la cour Supérieure, le Premier Ministre devant désigner l'un de ces procureurs, et le Chef de l'Opposition devant nommer l'autre, chaque procureur devant prêter serment, sous peine de pénalité, de faire observer la loi, de faire enquête sur tout cas qui lui est signalé par toute personne, et d'instituer une poursuite toutes les fois qu'on peut obtenir une preuve la justifiant, et en faire rapport au Comité permanent du Parlement ou de la Législature.

**VUES DE QUELQUES LIBERAUX DU COMTE DE HURON SUR DIFFERENTS
SUJETS**

Des Libéraux du comité de Huron, Ontario, ont transmis les résolutions
suivantes :

Article No 1 LIGUE DES NATIONS

En faveur de l'organisation et de l'établissement efficace d'une Ligue des Nations, qui étudiera et règlera les questions revêtant une importance internationale, s'efforçant ainsi de résoudre les différends et d'assurer à l'univers une paix permanente.

Article No 2 STATUT NATIONAL

A titre de citoyens du Canada, et croyant que le lien de sympathie et la communauté des idéals constituent la force la plus essentielle pour continuer l'union du Canada à l'Empire, nous sommes invariablement opposés à toute tentative de centralisation de la direction et de l'autorité impériales, mais nous appuyons l'entière autonomie nationale dans l'administration des affaires publiques canadiennes, soutenant le principe de l'égalité de statut pour le Canada et la Grande-Bretagne, comme l'une des nations-soeurs de l'Empire.

Article No 3 LE CENS ELECTORAL

Etant donné que le droit de vote, et la sainteté du scrutin sont la plus grande sauvegarde de la conservation et de la perpétuation d'une véritable démocratie, nous demandons l'adoption immédiate d'une Loi équitable sur le Cens électoral, qui assurera à tout citoyen loyal et soumis aux lois le droit et le privilège du scrutin; cette loi devra prescrire

(1) La confection annuelle des listes électorales, comme dans le passé, par les autorités municipales des différentes provinces, contenir les noms de tous les citoyens, possédant par ailleurs les qualités requises, qui atteindront l'âge de vingt et un ans, à toute époque de l'année alors courante, et ces listes devront être révisées avec soin par les juges de comté ou de district.

(2) La tenue automatique des élections partielles qui devront avoir lieu dans les soixante jours à compter de la date de l'existence d'une vacance parmi la députation de la Chambre des Communes.

Article No 4 NATURALISATION

Une Loi de Naturalisation équitable (au lieu de la mesure actuelle grandement injuste) qui tendra à encourager une vaste immigration des meilleurs citoyens de l'univers et à assurer à ces immigrants l'entière garantie d'existence et de propriété, et à proroger à propos tous les droits et privilèges des citoyens, moyennant des sauvegardes raisonnables et nécessaires.

Article No 5 LE TARIF DES DOUANES

Qu'un Tarif des Douanes, basé, comme à présent, sur le principe de protection, a donné naissance à des monopoles, à des trusts et à des coalitions dangereuses dans presque tous les genres d'entreprises industrielles au Canada; engagé les chefs d'industrie à solliciter des faveurs tarifaires de la part du gouvernement, plutôt que de compter sur l'ingéniosité de leurs propres ressources pour acquérir le succès; favorisé les privilèges de castes, contribué à congestionner le peuple dans les grands centres de population et dans les bas-fonds, à écraser l'agriculture et les autres facteurs de production de la richesse du pays, et été une source continue de grand mécontentement et de forte agitation, en perpétuant une grave injustice aux masses ouvrières du peuple canadien.

En conséquence, nous favorisons et demandons le remaniement immédiat du Tarif des Douanes qui :

(1) Permettra au Canada d'accepter dans sa plénitude l'Offre de Réciprocité, contenue dans le Traité de réciprocité commerciale de 1910, figurant actuellement dans les Statuts des Etats-Unis d'Amérique.

(2) Admettra en franchise toutes les denrées alimentaires et tous les produits alimentaires non contenus dans le Pacte de réciprocité; ainsi que tous les instruments, machines d'agriculture et de jardinage, y compris les tracteurs agricoles, les véhicules, instruments et leurs pièces; toutes les machines des usines d'exploitation minière, des minoteries et des scieries, ainsi que les pièces de réparation de ces machines; le charbon de bois, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et combustibles, le ciment et les engrais, de

même que toutes les machines et les matières premières servant à leur fabrication.

(3) Augmentera substantiellement la préférence britannique, en réduisant les droits de douane imposés sur les marchandises britanniques à la moitié des droits imposés par le Tarif général, et, dans le reste du Tarif, sur les importations britanniques, les autres diminutions uniformes graduelles qui assureront, en définitive, le libre échange absolu entre la Grande-Bretagne et le Canada.

(4) Accordera une semblable préférence aux marchandises de tout Dominion-frère de l'Empire, ou de toute nation alliée, qui accordera un semblable privilège aux marchandises de fabrication canadienne.

Article No 6 REVENU

Afin de combler tout déficit occasionné par les diminutions tarifaires, pour faire face aux exigences d'une administration économique et progressive efficace et acquitter les obligations nationales créées par la guerre, nous favorisons le prélèvement d'un plus ample revenu par l'imposition des taxes directes suivantes :

- (1) Un impôt gradué sur le revenu, exemptant les faibles revenus.
- (2) Une taxe graduée sur les grandes successions.
- (3) Un impôt gradué sur le revenu frappant les profits des corporations, sans tenir compte du "capital fictif" ni des actions mouillées ou diluées.
- (4) Une taxe sur la "plus-value" ou les valeurs foncières de la collectivité, et toutes les ressources naturelles; ces ressources devant être détenues et administrées par la Couronne et utilisées en vertu de règlements sauvegardant avec soin l'intérêt national.
- (5) L'adoption d'une politique contraignant les profiteurs à restituer les énormes profits extorqués au public durant la guerre.

CAPITAL ET TRAVAIL

Nous recommandons par l'entremise (consultative) du Ministère du Travail, l'institution de Commissions d'administration des établissements industriels; ces Commissions devant se composer d'un nombre égal d'employeurs et d'employés, avec un président représentant les intérêts de l'Etat. La réglementation et l'administration de toute pareille industrie seront entièrement dévolues à ces Commissions.

Article re SOLDATS REVENUS ET AUX DEPENDANTS DES TUES ET BLESSES

Le rétablissement des soldats dans la vie civile.

Politique—Au sujet du transport par chemin de fer, eau et air—recommandons la nationalisation ainsi que le contrôle des réseaux téléphoniques, télégraphiques et des messageries.

Nul décernement ultérieur de titres aux citoyens du Canada.

Un Sénat électif (ou mieux, son abolition).

Tous les ministres du cabinet devront siéger à la Chambre des Communes.

Représentation proportionnelle, en perspective.

Complète abolition du système de patronage.

Rétablissement du Gouvernement constitutionnel à l'aide de la législation du Parlement, plutôt qu'un régime de cabinet autocratique gouvernant par décrets.

Liberté de parole et liberté de la presse.

La déclaration par tous les journaux et publications périodiques de leurs propriétaires et directeurs.

Interdiction de la fabrication, de la vente et du trafic des spiritueux comme breuvage.

DU COMTE D'ESSEX, ONTARIO

Le comté d'Essex, Ontario, formule les recommandations suivantes :

Que les Libéraux d'Essex-sud, réunis en convention, désirent réitérer leur opinion sur le Pacte de Réciprocité de 1911 et favoriser un abaissement général du Tarif sur les objets nécessaires à la vie, compatible avec le prélèvement d'un revenu suffisant pour solder les dépenses du pays sur une base économique.

Que nous approuvons l'augmentation de la préférence britannique à 50 pour cent du tarif général.

Nous croyons qu'il incombe au pays de prendre soin des soldats revenus et des dépendants et approuvons une liste de pensions juste et libérale, sans établir de distinction en faveur des officiers qui reçoivent une préférence au détriment du simple soldat, à cet égard.

Nous désapprouvons l'émission, à l'avenir, d'obligations exemptes de taxe et croyons que ces obligations devraient être assujetties aux lois générales du pays, comme les autres obligations.

Nous désirons approuver un programme vaste et libéral en vue de l'oeuvre de reconstruction et du rapatriement des soldats; qu'il faudrait accorder une préférence aux soldats de retour dans toutes les nominations du gouvernement et du service civil; qu'il faudrait faire une étude plus approfondie de la question de l'établissement de soldats revenus sur des terres, et qu'au lieu de procurer aux soldats de retour des terres situées dans la région septentrionale, le gouvernement devrait les aider, grâce à l'octroi de prêts généreux, à obtenir des fermes améliorées dans les parties du Dominion plus anciennes et mieux colonisées.

Nous désapprouvons la subvention de tout projet de chemin de fer appartenant à des particuliers.

Nous désapprouvons, en outre, le gouvernement par arrêtés-en-conseil, ainsi que l'augmentation dans les dépenses du gouvernement civil.

Nous croyons qu'il faudrait adopter une loi obligeant tous les journaux à publier, au moins une fois par année, une liste de leurs actionnaires.

DIFFERENTES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Les recommandations et suggestions suivantes sont transmises :

RESOLU que la Convention Nationale devrait reconnaître le principe d'une taxe d'accise sur les articles fabriqués au Canada, relativement à l'application d'un tarif en vue de prélever un revenu, et que le Parti Libéral devrait s'engager à adopter le principe de la taxe d'accise, advenant son retour au pouvoir; le tarif d'accise devra représenter approximativement 50 pour cent du chiffre du tarif d'importation sur tout article importé.

Qu'il faudrait prélever le revenu perdu par suite de l'abolition du tarif et prélever un plus ample revenu nécessaire pour acquitter les frais de guerre, par l'imposition :

1. D'une taxe sur le revenu, fortement graduée, prélevée sans crainte et avec impartialité.
2. D'une taxe sur les valeurs foncières, sans tenir compte de la valeur des améliorations effectuées sur le bien-fonds.
3. D'une taxe sur les successions.

Que, outre la politique tarifaire énoncée dans la résolution McMaster, nous favorisons d'autres diminutions à effectuer, de temps à autre, dans le tarif, jusqu'à ce que nous ayons le libre échange absolu.

RESOLU que le Parti Libéral devrait consulter les électeurs à une Convention Libérale Nationale, tenue au moins une fois, durant chaque terme parlementaire.

CONTROLE ET CORPORATIONS

CONSIDERANT que le syndicalisme doit son développement surtout à l'établissement du capital en vue des grandes entreprises qui ne pourraient pas autrement être exercées;

CONSIDERANT que ces coalitions du capital, grâce à ces corporations, ont nécessité des coalitions correspondantes parmi les classes ouvrières, pour leur protection et afin d'obtenir pour elles-mêmes une répartition juste et équitable de leur part du produit du travail ;

ET CONSIDERANT que, dans le passé, les gouvernements ont négligé d'exercer le contrôle et la réglementation nécessaires pour conserver l'équilibre voulu entre les corporations, relativement au capital, d'une part, et au travail, d'autre part ;

ET CONSIDERANT que les plus importantes corporations industrielles du Canada jouissent d'un privilège spécial, soit parce qu'elles possèdent des franchises appartenant au public ou à cause de la protection tarifaire accordée à leurs industries ;

IL EST EN CONSEQUENCE RESOLU que cette Convention est d'avis que le Parti Libéral devrait se déclarer en faveur d'un contrôle et d'une surveillance plus sévères de toutes les corporations, afin d'empêcher tous les abus découlant de l'augmentation irrégulière du capital ou de l'opération généralement connue sous le nom de mouillage ou diluage du capital, et par l'application sévère et impartiale de la taxation directe, à l'aide de l'impôt sur le revenu, fortement gradué, dans le but d'assurer que ces corporations contribuent pour leur part équitable et régulière aux frais d'administration des affaires du pays, et, en ce qui concerne toutes les corporations exerçant le commerce d'articles de nécessité publique, pour empêcher l'exploitation du public au moyen de profits anormaux, soumettant toutes ces corporations et leurs opérations à l'inspection, à la surveillance et à la réglementation semblables en principe à celles exercées par la Commission des chemins de fer du Canada, avec le pouvoir d'adopter des résolutions ayant pour objet d'assurer, tant aux classes ouvrières qu'aux capitalistes, une juste proportion et répartition des profits provenant de la production.

DEVELOPPEMENT CONSTITUTIONNEL

L'Ontario central présente la résolution suivante :

CONSIDERANT que la Grande-Bretagne, à titre de mère des institutions libres et de champion des principes démocratiques, a rendu un grand service aux peuples de l'univers, et notamment aux habitants de ses colonies, et qu'elle nous a enseigné que la possession du pouvoir absolu de l'autonomie est l'héritage de tous ses citoyens ;

ET CONSIDERANT que, dans le passé, le peuple canadien a occupé une position subalterne et qu'il a été loin d'exercer les pouvoirs d'autonomie absolue, mais qu'il a, dans son propre pays et sur les champs de batailles de l'Europe, prouvé son aptitude à être mis sur un pied d'égalité avec le peuple de la Grande-Bretagne et de toutes les autres nations ;

ET CONSIDERANT que l'établissement d'une Fédération Impériale, avec Londres comme capitale, et avec les pouvoirs de taxation sur tous ses membres, serait néfaste à la véritable démocratie au Canada, tendrait à créer des conflits et des désaccords et serait une entrave au développement d'un sentiment national canadien ;

ET CONSIDERANT que le Parti Libéral a toujours dirigé les mouvements de développement et d'extension de nos pouvoirs nationaux ;

RESOLU que le Parti Libéral, fidèle à son passé, dénonce toute tentative de faire entrer le Canada dans une Fédération Impériale et déclare que le but constant du Canada devrait être d'acquérir, par des moyens constitutionnels, des pouvoirs de gouvernements aussi absolus que ceux possédés par la Grande-Bretagne elle-même, et nous engageons le Parti Libéral à cette politique.

AMENDEMENT CONSTITUTIONNEL

Sous le titre de Amendement constitutionnel, un lecteur des publications d'un auteur bien connu formule la résolution suivante :

"La Conférence de guerre impériale est d'avis que le remaniement des relations constitutionnelles des parties constitutives de l'Empire est une question trop importante et trop compliquée pour la résoudre durant la guerre, et que cette question devrait faire le sujet d'une Conférence Impériale, qui devra être convoquée, le plus tôt possible, après la cessation des hostilités.

"Elle croit cependant de son devoir de consigner son opinion que, bien que conservant dans leur intégralité tous les pouvoirs existants d'autonomie et le contrôle absolu des affaires domestiques, il faudrait fonder tout semblable remaniement sur la pleine reconnaissance des Dominions comme nations autonomes d'une Fédération Impériale, et de l'Inde comme partie importante de cette Fédération, que ce remaniement devrait reconnaître le droit des Dominions et de l'Inde à une voix suffisante dans la politique étrangère et dans les relations étrangères, et devrait stipuler des arrangements efficaces aux fins de consultation continue sur toutes les questions importantes d'un intérêt impérial commun, en vue de l'action concertée nécessaire, basée sur la consultation, que les différents gouvernements pourraient déterminer." (Procès-verbal de la Conférence Impériale de guerre, 1917, p. 5).

RESOLU : 1. Qu'il faudrait baser sur les résolutions antérieures du Parlement du Canada toutes les négociations comportant des changements dans les relations constitutionnelles qui existent actuellement entre le Canada et le Royaume-Uni.

2. Que toutes les propositions qui peuvent émaner de la Conférence Impériale spéciale devraient être inefficaces avant leur ratification par le peuple canadien.

3. Que le contrôle de nos affaires intérieures; reconnaissance du Canada comme "nation autonome d'une Fédération Impériale" (quel que puisse être le sens de cette expression); "une voix suffisante" (quel que puisse être la signification de cette expression) "dans la politique étrangère et dans les relations étrangères"; "consultation" dans les questions d'"intérêt impérial commun"; et des arrangements aux fins d'"action concertée nécessaire", ne serait pas une base satisfaisante sur laquelle fonder des changements dans les relations constitutionnelles.

OBSERVATIONS

1. Que des résolutions adoptées à la Conférence des délégués des provinces et des résolutions du Parlement du Canada ont précédé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

2. En ce qui concerne la proposition d'une politique navale permanente, sir Robert Borden a affirmé, à la Chambre des Communes (24 nov. 1910) : "Il faudrait élaborer une politique permanente; et après l'élaboration de cette politique permanente et son explication au peuple canadien, à chaque citoyen de ce pays, il incomberait alors au gouvernement de se présenter devant le peuple du Canada, de recevoir son mandat, d'accepter son approbation ou sa désapprobation de cette politique, et d'y donner suite". (K. P., I. 245).

3. Qu'il n'existe pas de "nation autonome d'une Fédération Impériale". Si le Canada désire être une nation complètement autonome, il ne peut faire partie d'un organisme politique—sauf par fédération.

4. Les besoins du Canada sont le contrôle de ses affaires étrangères, et non une voix consultative à leur égard.

FEDERATION IMPERIALE

CONSIDERANT que Lord Rosebery, qui a déjà été président de la Ligue de la Fédération Impériale, a énoncé :

"Vous pouvez être parfaitement assurés que, malgré votre opinion et vos efforts, la Fédération Impériale sous une forme quelconque est une utopie."

ET CONSIDERANT que Lord Milner, le ministre actuel des Colonies, a affirmé :

"Tout ce qui ressemble à la Fédération Impériale—l'union effective des États autonomes—n'est pas, à la vérité, un rêve, comme certains le pensent, mais c'est assurément aujourd'hui à peine plus qu'une aspiration."

ET CONSIDERANT que, le 18 mai 1917, sir Robert Borden a formulé, à la Chambre des Communes :

“On a énoncé des propositions d'un Parlement impérial qui devrait posséder des pouvoirs de taxation, à certaines fins, sur tous les Dominions, ainsi que sur tout le Royaume-Uni. En ce qui me concerne, et je crois que les autres membres de la Conférence abonderont entièrement dans ce sens, je considère que la proposition n'est ni praticable ni judiciaire.”

ET CONSIDERANT que la Fédération Impériale n'est ni praticable ni désirable :

RESOLU : Que cette Convention désapprouve tout changement dans les relations politiques actuelles entre le Canada et le Royaume-Uni, qui tendraient à l'établissement de ce qui est populairement désigné sous le nom de Fédération Impériale.

EXECUTIF CENTRAL

CONSIDERANT que M. Lionel Curtis, l'auteur de *The Problem of the Commonwealth* et de *The Project of a Commonwealth*, et le membre le plus actif du groupe de *The Round Table*, a inauguré un chapitre du livre mentionné en premier lieu, dans les termes suivants :

“Le premier genre de proposition que nous avons à étudier est celui qui transférerait le contrôle des affaires étrangères à un exécutif Impérial, responsable, non pas simplement envers le Parlement des Iles Britanniques, mais aussi envers ceux des Dominions. A première vue, une semblable proposition prête flanc à l'objection même soulevée par M. Asquith contre sir Joseph Ward.” (p. 140);

ET CONSIDERANT que M. Asquith a exposé son objection comme suit :

“A quoi aboutit la proposition de sir Joseph Ward ? Je pourrais, dans une couple de phrases, en décrire l'effet, sans entrer dans les détails. Elle entamerait, si elle ne le détruisait pas entièrement, le gouvernement du Royaume-Uni dans les graves questions de la conduite de la politique étrangère, de la conclusion des traités, de la déclaration ou du maintien de la paix, ou de la déclaration de la guerre, et, à la vérité, de toutes ces relations avec les puissances étrangères, nécessairement de la nature la plus délicate, qui sont aujourd'hui confiées au Gouvernement Impérial, sous réserve de sa responsabilité envers le Parlement Impérial. Cette autorité ne peut pas être partagée, et la coexistence, côte à côte, du cabinet du Royaume-Uni de cette organisation proposée—le nom que vous pourrez lui donner importe peu pour le moment—revêtue des fonctions et de la juridiction que sir Joseph Ward propose de lui attribuer, serait, à notre avis, absolument fatale à notre système actuel de gouvernement responsable.” (Ibid., p. 101, extrait du procès-verbal de la Conférence Impériale de 1911, p. 71).

ET CONSIDERANT que M. Curtis a énoncé, à la fin du chapitre susmentionné :

“L'objection particulière examinée dans ce chapitre n'est pas le seul trait saillant qui rende impraticables les propositions de cette nature. Mais sa nature est si fatale à toutes ces propositions qu'il est inutile d'en faire une étude plus approfondie.” (p. 147).

ET CONSIDERANT que le professeur A. B. Keith, autrefois du ministère des Colonies, et à présent à l'Université d'Édimbourg, a exposé :

“On peut donc considérer douteuse, au plus haut degré, la question de savoir si ces Dominions daigneraient consentir à l'établissement d'une autorité centrale qui dirigerait la politique étrangère, puisque le contrôle que leur représentants exerceraient de Jure serait négligeable, et, à la suite de la création d'un pouvoir central, le degré de contrôle aujourd'hui exercé de facto sur la politique étrangère du Royaume-Uni disparaîtrait immédiatement” (Can. Law Times, 1916, p. 839.)

RESOLU : Que l'établissement d'un conseil central, avec le pouvoir de formuler une politique canadienne relative aux affaires étrangères, ne donnerait pas satisfaction.

CABINET IMPERIAL DE GUERRE.

CONSIDERANT que, durant la guerre, les ministres ont eu l'habitude de se réunir en ce qu'on a appelé “Cabinet impérial de guerre” pour les fins de consultation, au sujet des affaires ayant trait à la guerre ;

ET CONSIDERANT que, dans une lettre adressée à M. Lloyd George (30 avril 1917) sir Robert Borden a énoncé :

“La mesure que vous avez prise en convoquant le Cabinet impérial de guerre est un progrès signalé dans le développement des relations consti-

tutionnelles, et j'ai confiance que l'usage ainsi inauguré mènera graduellement mais sûrement à une convention reconnue."

RESOLU : Que, tout en reconnaissant l'opportunité des réunions mentionnées, cette Convention ne peut voir d'avantage à la continuation, après la guerre, d'une coutume rendue nécessaire par le seul fait de l'état de guerre.

OBSERVATIONS.

1. On a employé mal à propos le mot "cabinet". Les réunions ont été une conférence de messieurs sans relations politiques pour des fins se rattachant à une guerre poursuivie par leurs gouvernements. Faisant allusion à l'objection que "l'expression Cabinet impérial de guerre était impropre", sir Robert Borden a fait observer que c'était "un cabinet de gouvernements". Il va sans dire qu'il n'existe rien de semblable, à un cabinet de gouvernements. La phrase est de pure invention.

2. La politique canadienne doit être décidée à Ottawa, et non sous l'empire des influences troublantes à Londres.

3. Les réunions régulières de la Conférence Impériale sont plus que suffisantes pour les fins de consultation. D'ordinaire, chacune de ces réunions reprend des questions précédemment discutées. Et, dans la mesure des réalisations, le Canada a été la victime.

APPELS AU CONSEIL PRIVE

CONSIDERANT, conformément à une résolution adoptée à la Conférence Impériale de 1918, que le Gouvernement britannique étudie actuellement l'établissement d'une Cour d'Appel Impériale ;

ET CONSIDERANT que, au cours du débat à la Conférence, M. Hughes, le premier ministre d'Australie, a parlé "d'une tendance, dans les Dominions, au cours des dernières années, à restreindre la juridiction d'appel du Comité judiciaire", et qu'il a énoncé :

"en dépit de la distinction des juges qui le composent, il ne possède pas dans tous les Dominions britanniques cette confiance indispensable à sa survivance... Notamment à l'égard de ses décisions sur la Constitution du Commonwealth, le Conseil Privé ne s'est pas révélé un tribunal satisfaisant... L'expérience de l'Australie au sujet du Conseil Privé dans les cas constitutionnels a, pour le moins, été malheureuse" ;

ET CONSIDERANT, en même temps, que sir Robert Borden a affirmé :

"M. le président, cette question a été débattue en 1911, à la Conférence Impériale tenue cette année-là. Je n'ai pas eu l'occasion de rafraîchir ma mémoire par une lecture récente des déclarations qui ont alors été formulées. Je me rappelle cependant que le Canada n'était pas alors en faveur de cette proposition, et, sans faire une étude plus réfléchie, je n'inclinerais aucunement à me départir de l'attitude alors assumée par le Canada" ;

Sir Robert a ajouté :

"Je suis d'avis que nous avons assez de Cours d'Appel, et je crois que, dans notre pays, la tendance sera de restreindre les appels au Conseil Privé, plutôt que de les augmenter."

ET CONSIDERANT que M. Rowell a énoncé :

"En ce qui concerne l'opinion publique au Canada, sir Robert Borden l'a exactement exprimée. Il n'existe pas de sentiment public au Canada au sujet de la question de la réorganisation de ces cours, mais il existe un fort sentiment public en faveur d'une plus ample limitation des appels, en faveur de leur restriction. Il existe une opinion croissante que nos propres tribunaux devraient juger en dernier ressort. Telle est l'opinion populaire."

ET CONSIDERANT que, il y a quelques années, le Parlement du Canada, au moyen d'une loi, défendu tous les appels au Conseil Privé dans les affaires criminelles ;

ET CONSIDERANT que les différentes provinces ont, à l'occasion, adopté des lois limitant plus ou moins les appels au Conseil Privé ;

RESOLU qu'il faudrait affermir la Cour Suprême du Canada ; et qu'il faudrait abolir tous les appels au Conseil Privé.

MARINE CANADIENNE

CONSIDERANT que, le 29 mars 1919, la Chambre des Communes a adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

"Cette Chambre réitère l'avis maintes et maintes fois exprimé par ses représentants du Canada que, sous le régime des relations constitutionnelles

actuelles entre la mère-patrie et les Dominions autonomes, le versement d'une contribution fixée au Trésor Impérial, pour les fins navales et militaires, ne serait pas, en ce qui concerne le Canada, une solution satisfaisante de la question de la défense";

ET CONSIDERANT, à l'appui d'une résolution de la construction d'une marine canadienne, que sir Robert Borden a affirmé (29 mars 1909) :

"En tant que mon très hon. ami le Premier Ministre a esquissé aujourd'hui les plans de la défense navale, je partage absolument son avis. Je suis d'abord entièrement d'avis que la première action à exercer à cet égard est la création de notre propre force navale canadienne. J'y crois tout à fait";

RESOLU que la Convention désapprouve les contributions d'argent à la marine britannique et qu'elle approuve le projet d'une force navale canadienne.

GARDES IMPERIAUX

RESOLU que la Convention désapprouve, en ce qui concerne le Canada, le projet d'organisation, comme partie de l'armée britannique, de "bataillons représentant quelques-uns des Dominions d'outre-mer."

OBSERVATIONS

Il ne peut y avoir d'objection à l'enrôlement volontaire de Canadiens dans l'armée britannique. L'objection vise les mesures officielles, grâce auxquelles le Canada serait "représenté" dans toute autre armée que la sienne.

PARTICIPATION AUX GUERRES.

CONSIDERANT que, à la Conférence Impériale de 1902, on a lu un mémorandum du War Office, qui énonçait :

"Avant l'ouverture des hostilités dans le Sud-Afrique, en tant qu'on avait étudié un projet général de la défense de l'Empire dans son ensemble, on supposait que les responsabilités de nos Colonies autonomes se bornaient à la défense locale, et que l'entier fardeau de fournir les renforts à toute partie de l'Empire contre laquelle un forte attaque de l'ennemi pourrait être dirigée devait retomber sur l'armée régulière";

ET CONSIDERANT que, à la Conférence Impériale de 1909, il a été arrêté :

"Que chaque partie de l'Empire consent à faire ses préparations sur le plan qui lui permettra, si elle le désire, d'assumer sa part de la défense générale de l'Empire."

ET CONSIDERANT, relativement à cette entente, que M. Lyttleton, le ministre des Colonies, a fait observer :

"Il n'est pas exagéré d'affirmer, à l'égard de ces plans, qu'on a émis un projet d'une marine impériale susceptible d'un développement indéfini, sans préjudice toujours du droit d'approbation ou de désapprobation qui vient d'être mentionné, de chaque Etat, et par suite d'entrer ou de ne pas entrer en guerre."

ET CONSIDERANT que, le 24 février 1910, M. Doherty, le ministre de la Justice du Canada, a énoncé, à la Chambre des Communes :

"Ce que je désire faire observer, c'est que, sous le régime de notre constitution, il n'existe pas d'obligation de la part du Canada, au point de vue légal ou constitutionnel, de contribuer aux forces navales de l'Empire, et que cette situation continuera d'exister tant que le Royaume-Uni aura le contrôle exclusif des affaires étrangères de l'Empire." (K. P., II, 197.)

Si nous devons avoir notre autonomie, il me semble que, non seulement le contrôle de nos affaires internationales doit nous appartenir, que non seulement nous devons en conserver la direction, que non seulement nous devons conserver nous-mêmes l'administration et la direction des affaires de notre pays, de la partie de l'Empire auquel ce pays appartient, mais nous devons conserver pour nous-mêmes, et pour notre nation, le droit de réclamer que son âme soit sa propriété, que sa conscience lui appartienne."

"Et nulle nation n'a à résoudre une question qui touche de plus près à sa conscience que la question de l'époque et du mode d'emploi de sa force armée, et de ceux contre qui il en sera fait usage."

"J'affirme donc que nous ne devrions pas adopter de politique qui signifie la participation aux guerres navales de l'Empire, sans nous assurer, au préalable, que les moyens sont fournis pour l'accomplissement de notre partie de cet autre devoir dont, à mon sens, elle est absolument inséparable."

ET CONSIDERANT qu'à différentes occasions, sir Wilfrid Laurier s'est exprimé comme suit :

"Si l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre et exposés à être attaqués. Je n'affirme pas que nous serons toujours attaqués, non plus que nous participons à toutes les guerres de l'Angleterre. Il appartient aux circonstances d'après lesquelles le Parlement Canadien se prononcera, et devra décider, au meilleur de son jugement, de régler ce point."

"Il y a un autre exemple. L'Angleterre a été en guerre en Crimée avec la Russie. Pour ma part, je n'hésite pas à dire que si l'Angleterre entreprenait la guerre dans de semblables circonstances, j'hésiterais très fortement à donner mon consentement à notre participation à une pareille guerre, si les conditions étaient les mêmes qu'alors." (Chambre des Communes, 1909-1910.)

"Parce que nous sommes exposés à une attaque, s'ensuit-il que nous sommes tenus de participer à toutes les guerres de l'Empire ? Nous y participerons, si nous jugeons à propos, nous y prendrons certainement part, si nous sommes attaqués." (Montréal, 10 octobre 1910.)

"Je suis heureux de dire sur cette question même, si j'ai besoin de défense, mais je n'en ai nul besoin, car je la trouve dans les paroles du leader de l'opposition, que, dans les circonstances actuelles, il n'est pas judicieux de nous associer aux armements de l'Empire, mais que nous devrions maintenir notre propre politique d'être les maîtres dans notre demeure d'avoir une politique servant nos propres fins, et de laisser au Parlement canadien, au Gouvernement canadien et au peuple canadien, le soin de décider la question de la participation à ces guerres, dans la décision desquelles nous n'avons aujourd'hui aucune voix. Telle est la politique que nous avons exposée." (Chambre des Communes, 24 nov. 1910.)

RESOLU que la Convention conjure toute modification des relations actuelles, ou la conclusion d'un traité, qui tendrait de quelque manière, à priver le Canada de la liberté dont il jouit à présent, en ce qui concerne la participation aux guerres.

LE TRAITE DE GUERRE AVEC LA FRANCE.

CONSIDERANT qu'un traité conclu entre le Royaume-Uni et la France (signé le 28 juin 1919) stipulait que si la Ligue des Nations "n'accordait pas d'abord une sécurité et une protection suffisante" à la France, la Grande-Bretagne s'engageait à venir immédiatement à son aide, en cas "d'attaque imprévue" contre elle de la part de l'Allemagne ;

ET CONSIDERANT que les seules dispositions relatives à la fin du traité est qu'"il continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que, à la demande des parties à ce traité, le Conseil, agissant au besoin à la majorité, convienne que la Ligue accorde elle-même une protection suffisante";

ET CONSIDERANT qu'une autre clause stipule que :

"Le présent traité n'impose d'obligation à aucun des Dominions de l'Empire britannique, à moins et avant qu'il ne soit ratifié par le Parlement du Dominion intéressé";

ET CONSIDERANT que le Canada n'est pas aujourd'hui dans l'obligation de participer aux guerres entreprises sans son consentement ;

RESOLU : 1. Le Canada ne devrait pas être partie à des traités de guerre créant des obligations d'une durée prolongée et déterminée.

2. Dans le premier cas, le Canada devrait conserver sa liberté.

OBSERVATIONS.

1. Les traités de guerre stipulent, d'ordinaire, sinon toujours, leur durée pendant une période courte et définitivement fixée. Telle a été la nature de tous les traités intervenus entre les membres de la Triple Alliance, et de tous les traités conclus entre le Royaume-Uni et le Japon.

2. Le Conseil de la Ligue des Nations se compose de neuf membres—cinq représentant les Grandes Puissances, et quatre devant être élus, de temps en temps, à des réunions de tous les membres de la Ligue. Nous avons déjà pu constater que le Canada est considéré comme une partie d'une des Grandes Puissances. Sur les vingt-trois de ces Etats, onze sont Latins-Américains. Par conséquent, lors de l'élection des membres des Commissions de finances, le résultat a été le choix du Pérou, du Brésil, de la Bolivie, du Panama et du Portugal. Pour la Commission économique, le Brésil, Cuba, l'Equateur et Siam ? On a autorisé un outsider dans chaque Commission.

3. On observera que soit le Royaume-Uni ou la France peut demander la résiliation du traité. Si le Canada approuve ce dernier, il ne sera jamais

en mesure de s'en libérer, ni même d'adresser à la Ligue une demande à cette fin. Il devra persuader le Royaume-Uni de le faire pour lui.

4. Le traité a été proposé, parce que la France n'avait pas assez confiance dans la Ligue des Nations. Advenant que la Ligue ne soit pas un succès, l'obligation du Canada serait perpétuelle, et le Canada pourrait se trouver dans l'obligation de combattre, non pas simplement l'Allemagne, mais tous les alliés de cette dernière. Il y a vingt ans, tous auraient jugé impossible l'union du Royaume-Uni avec la France, la Russie, l'Italie et le Japon. Nul ne peut prédire quelle nouvelle coalition pourra produire un autre vingt ans, ou même deux années.

STATUT POLITIQUE DU CANADA.

CONSIDERANT qu'un des textes de la constitution canadienne, rédigés à Londres par la délégation canadienne en 1866, exprimait le désir des provinces de "former une Union Fédérale, soumise à la Couronne britannique, pour les fins de gouvernement et de législation, basée sur les principes de la Constitution britannique," et décrété que

"Ladite province constituera et sera un Royaume, sous le nom susdit, à savoir, "Le Royaume du Canada,"

et que

"L'autorité ou le gouvernement exécutif, en tant qu'il pourra être nécessaire pour les fins de la présente loi, sera ou continuera d'être attribué à la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, d'être administré soit personnellement ou par des représentants, ce suivant les principes de la Constitution britannique";

ET CONSIDERANT que, avant son départ de Londres, sir John Mac-Donald a, à différentes occasions, clairement indiqué son aspiration au sujet du statut politique du Canada, à savoir, l'établissement d'une Monarchie anglo-américaine, soumise à la souveraineté britannique, mais exempte de l'intervention du ministère des Colonies. Il a énoncé que le projet de fédération "leur donnerait, dans leur union, cette vaillance et cette vigueur qui en feraient au moins la quatrième nation du globe." (Whelan: *The Union of the Provinces*, p. 8.)

"Si nous pouvons seulement réaliser cet objet—un vigoureux gouvernement général—nous ne serons ni des habitants du Nouveau-Brunswick, ni des Néo-Zélandais, ni des Canadiens, mais des Anglo-Américains, sous l'autorité du Souverain anglais." (Whelan, 44.)

"A la conférence que nous avons tenue, nous avons été unanimement unis—il n'y a pas eu de divergence de sentiment—et personne n'a manifesté de préjugés de secte ni d'égoïsme; nous avons tous abordé le sujet, avec le sentiment de son importance; avec le sentiment que les destinées d'une nation étaient entre nos mains; et grand aurait été notre péché et grande notre honte, s'il était survenu des motifs divergents qui nous auraient empêchés d'accomplir le noble but de la fondation d'une grande Monarchie anglaise, reliée à l'Empire britannique, et sous la souveraineté de la Reine d'Angleterre." (Gray, 46. Whelan, à p. 47, rapporte en substance le même langage.)

Il a affirmé que la nouvelle constitution

"était destinée à être, en tant que les circonstances le permettraient, semblable à celle du gouvernement impérial, et reconnaissant le souverain de la Grande-Bretagne comme son seul chef." (Gray, 55.)

ET CONSIDERANT que, dans les dernières années, des hommes d'Etat éminents ont fait les déclarations suivantes:

M. Joseph Chamberlain :

"Comment unissons-nous ces intérêts distincts; ces Etats qui ont volontairement accepté une Couronne et un même drapeau, et qui, à tous autres égards, sont absolument indépendants les uns des autres?" (20 juin 1905.)

"Le temps est passé où nous pouvions les traiter avec indifférence, où nous pouvions parler d'eux comme s'ils étaient soumis à nos ordres. Ce sont des nations-soeurs. Ce sont des Etats-frères. Ce sont nos égaux sous tout rapport, sauf la population et la richesse; et vous constaterez très rapidement qu'ils nous égaleront et nous surpasseront sous ces rapports." (2 jan. 1906.)

M. Lloyd George :

"J'indiquerai, en fin de compte, le rang que possède aujourd'hui le Sud-Afrique dans l'univers. Il n'est certainement pas de faible importance.

Le peuple du Sud-Afrique dirige sa propre destinée nationale, au sens le plus complet." Partie d'un récent discours à une délégation du Sud-Afrique. (London Times, 11 juin 1919.)

M. Balfour :

Nous devons donc faire une grande expérience, l'expérience de conserver dans notre Empire des populations qu'il faut toutes laisser suivre leurs propres lois, leur propre destinée et leur propre développement, sans empêchement ni entrave." (Avril 1907, K. P. 1, 8.)

"Il y a eu un temps où les relations entre la mère-patrie et le rejeton de la mère-patrie étaient celles d'une mère et d'un enfant. Aujourd'hui, nul politicien n'entretient cette opinion. Autant que je sache, tous reconnaissent que cette phase des relations est une chose du passé. Nous sommes arrivés à la phase de l'égalité formelle, et nul ne désire la troubler." (10 juin 1909.)

"L'Empire britannique a aujourd'hui atteint un degré de développement où ce pays se classe simplement au premier rang parmi des égaux, en ce qui concerne les parties autonomes du Royaume." (7 fév. 1911, dans un discours prononcé à la Chambre des Communes.)

"Au point de vue légal, je crois que le Parlement britannique a suprématie sur le Parlement du Canada, ou de l'Australie ou du Cap, ou du Sud-Afrique, mais, en réalité, ces Parlements sont indépendants, absolument indépendants—(applaudissements) ("Times" de Londres, 1er fév. 1911.)

Lord Curzon :

"Dans l'économie de la maison impériale, nous ne traitons pas avec des enfants mais avec des hommes. A nos tables étaient assis, non pas des dépendants ou des serviteurs, mais des associés aussi libres que nous-mêmes, et avec des aspirations ni moins élevées ni moins vives."

M. Alfred Lyttleton, le ministre des Colonies :

"Mais il faudrait organiser l'action avec la nette appréciation du fait qu'entre la mère-patrie et les Dominions il y a virtuellement aujourd'hui égalité de statut." (Citation de Ashley, *British Dominions*, 16-18.)

Le colonel Amery, le sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies :

"Nous devons décentraliser notre conception de l'Empire et réaliser que le statut de chaque membre du Commonwealth britannique est égal à tout autre." (*Globe* de Toronto, 5 mai 1919.)

Sir Frederic Pollock :

"Ne tenons pas compte des conventions et examinons les faits, et nous constatons que les colonies autonomes sont, de fait, des royaumes distincts ayant le même roi que la mère-patrie, mais choisissant d'abroger cette partie de leur autonomie absolue qui se rapporte aux affaires étrangères."

Lord Grey :

"En ma qualité d'Anglais, je me suis réjoui du développement matériel du Canada et de son élévation du rang de fille à celui de nation-soeur dans l'Empire." (Discours prononcé à un banquet du Club-Canadien avant son départ du Canada.)

M. Howards d'Egville, le secrétaire de la Ligue (défense) de Fédération Impériale :

"Je crois toutefois qu'en Angleterre nous vous comprenons et sympathisons avec vous dans votre loyauté envers votre pays. L'Angleterre a cessé de considérer ses colonies comme des enfants. Elle reconnaît que ce sont des Puissances par elles-mêmes. (Au cour d'une conférence au Canada.)

Sir Wilfrid Laurier :

"Le fait que nous sommes une colonie n'amointrit pas la vérité de la déclaration que je viens de vous faire. L'infériorité attachée au mot colonie n'existe plus. Nous reconnaissons l'autorité de la Couronne britannique, mais nulle autre autorité." (Juillet 1918 : K. P. 1, 68, 69.)

"Nous disons : "Nous sommes fidèles et soumis au Roi d'Angleterre, Dieu le bénisse." Nous sommes sous le suzeraineté du Roi d'Angleterre. Nous sommes ses loyaux sujets. Nous fléchissons le genou devant lui ; mais le Roi d'Angleterre n'a pas plus de droits sur nous que ceux que lui confère notre Parlement canadien." (*Globe* de Toronto, 6 jan. 1910.)

Sir Robert Borden :

Il a surgi depuis la guerre un esprit commun, une conscience commune de la nation dans son véritable sens, qui ne se contenterait d'aucun statut dans l'Empire, sauf le rang de nation égale." (Discours prononcé à Cardiff : *Times* de Londres, 25 août 1918.)

A une autre occasion, sir Robert Borden a affirmé que le Canada ne consentirait pas à être "un adjoiné même de l'Empire britannique".

RESOLU : Considérant que les déclarations ci-dessus signifient qu'il faudrait reconnaître le Canada, à tous égards, sur un pied d'égalité avec le Royaume-Uni, et que les deux devraient être soumis au même souverain, la Convention approuve et appuie les déclarations.

RESUME

Ce qui suit a été soumis comme étant plus ou moins un résumé de autres recommandations :

DROIT DE CITOYEN.

RESOLU : Que le principe, "une fois sujet britannique, toujours sujet britannique," comportant avec lui tous les droits de citoyen est absolument bon, et que nul citoyen ne devrait être privé de tous pareils droits, sauf au moyen de procédures devant les tribunaux.

SUFFRAGE DES FEMMES.

RESOLU : Qu'à l'égard de l'exercice du suffrage et du droit d'éligibilité au Parlement il faudrait mettre les femmes sur le même pied que les hommes.

GRATIFICATION AUX SOLDATS.

CONSIDERANT que, pour être juste et équitable, tout projet d'aider les soldats de retour doit reconnaître le droit de chaque soldat à reprendre son ancien métier ou profession, ou tout autre emploi qui convienne à son changement d'état physique ou à son inclination ; et

CONSIDERANT que l'agriculture ne sourit qu'à une proportion limitée de soldats revenus et qu'un grand nombre d'entre eux désirent réintégrer leurs anciens emplois ; et

CONSIDERANT que l'aide et l'encouragement accordés à ceux qui s'établissent sur des terres, bien que pratiquement rien ne soit offert à ceux qui désirent occuper d'autres emplois, n'offrent qu'une solution partielle et inéquitable du problème et tendront inévitablement à encourager des hommes, mieux adaptés à d'autres fins, à s'établir sur des terres, et tendront, par suite, à produire de futures difficultés financières et à occasionner une perte économique à tous ces hommes ;

EN CONSEQUENCE, cette Convention déclare que tout soldat de retour, sans égard à son ancien emploi, et sans tenir compte s'il désire devenir agriculteur ou non, devrait immédiatement recevoir une gratification en argent ; que, dans la fixation du montant de ladite gratification, il soit tenu compte de la durée du temps et du lieu de service ; que la gratification maxima de service actif sur un théâtre de la guerre devrait être d'au moins deux mille dollars ; que les dépendants de ceux qui ont été tués devraient recevoir la gratification maxima ; que, dans la présente résolution, l'expression "soldats de retour" devrait comprendre les infirmières, membres de la Force expéditionnaire canadienne, ainsi que tous les résidents du Canada qui, à titre de réservistes ou à d'autre titre, se sont enrôlés dans l'une quelconque des Forces alliées.

TARIF

RESOLU que cette Convention approuve sincèrement les principes sur lesquels reposaient les premières propositions tarifaires présentées à la Chambre des Communes par M. McMaster, le député de Brome, au cours de la session qui vient de se terminer.

REVENU A L'AIDE DU TARIF ET AUTREMENT.

CONSIDERANT que le Canada a jugé impossible de prélever le revenu actuellement nécessaire, à l'aide du tarif, et qu'il a été obligé de recourir à la taxation directe ; et

CONSIDERANT que, dans les années prochaines, le Canada devra prélever un énorme revenu pour faire face aux obligations contractées par suite de la guerre et des dépenses civiles extravagantes et inutiles ; et

CONSIDERANT que le lourd fardeau des taxes en conséquence nécessaire nécessite son remaniement d'une manière équitable pour qu'il puisse peser le plus légèrement possible sur l'industrie et l'énergie du peuple ; et

CONSIDERANT que le tarif comme moyen de taxation est particulièrement onéreux, parce que pour chaque dollar prélevé pour le Trésor du pays par le tarif sur un article, le fabricant canadien d'un semblable article, perçoit une somme approximativement égale à son propre profit, et ;

IL EST EN CONSEQUENCE RESOLU que, étant donné les exigences du revenu et les conditions du pays, il ne faudrait, dans aucunes circonstances, fixer le tarif sur un article à un chiffre plus élevé que celui qui rapportera un revenu maximum au Trésor, tout en étant un fardeau minimum pour le peuple, et que le reste des besoins du Trésor soit prélevé par l'imposition de différents genres de taxes, en visant spécialement la taxation des revenus provenant de l'accumulation de la richesse.

DROITS PROVINCIAUX.

CONSIDERANT que, vu la vaste étendue du Dominion du Canada et le fait que sa population se compose de différents groupes ayant des traditions, des idéals et des intérêts divers, le Canada est constitué en une Confédération de provinces, ces dernières ayant des droits et des responsabilités particulières de gouvernement ;

CONSIDERANT que le principe de la responsabilité directe du gouvernement envers le peuple est la base d'une démocratie prospère ; et

CONSIDERANT que l'autorité conjointe exercée par deux gouvernements doit nécessairement varier et partager la responsabilité et tendre, par conséquent, au contrôle absolu par le peuple intéressé, ce qui est le premier principe du Libéralisme ; et

CONSIDERANT que dans, tous cas de contrôle conjoint, la plus vaste et la plus importante des deux organisations dirigeantes est destinée à avoir la plus grande mesure d'influence, au détriment des intérêts représentés par l'organisation la moins vaste ou importante ; et

CONSIDERANT que, dans le cas de contrôle conjoint par une province et par le Dominion, les intérêts de la province sont destinés à venir en deuxième lieu, soit directement ou indirectement, au détriment définitif de la province ;

IL EST EN CONSEQUENCE RESOLU que, comme le meilleur moyen d'obtenir le gouvernement entièrement responsable et, par conséquent, efficace, tant fédéral que provincial, qu'il est nécessaire d'établir au Canada, cette Convention déclare son avis que le gouvernement du Canada devrait borner son attention aux questions strictement du ressort fédéral, et que les gouvernements des provinces ne devraient pas souffrir d'empiètement sur les droits autonomes, sous quelque prétexte que ce soit.

PROFITS SUR LES ALIMENTS ET COUT ELEVE DE LA VIE.

CONSIDERANT que les témoignages rendus devant le dernier comité parlementaire ont révélé l'existence de profits généraux et progressifs dans les conditions de guerre, réalisées par les fabricants et les commerçants de choses nécessaires à la vie, le produit du Canada ; et

CONSIDERANT que les prix élevés qui sont la conséquence nécessaire des profits excessifs font du Canada un des pays où le coût de la vie est le plus élevé, bien que ce pays soit l'un des plus grands exportateurs de produits alimentaires ; et

CONSIDERANT que le coût excessif de la vie au Canada empêche le développement de l'industrie et le placement du capital, et que ce coût élevé a été le plus grand facteur qui ait déterminé le grave état d'agitation ouvrière qui règne aujourd'hui ; et

CONSIDERANT que les profits excessifs admis devant le comité parlementaire ont été réalisés en violation de la loi de l'offre et de la demande, de la part des coalitions intéressées, qui aidées par un tarif élevé ont profité des conditions de guerre, pour majorer irrégulièrement les prix au détriment de leurs concitoyens ; et

CONSIDERANT que nous sommes arrivés à un point où l'Etat doit adopter des mesures spéciales en vue de protéger le consommateur dans ce grand pays producteur ;

IL EST EN CONSEQUENCE RESOLU que, tant que le prix reçu par le cultivateur canadien pour son blé sera fixé selon sa valeur d'exportation, il faudrait garantir au consommateur canadien, grâce à des lois et à une administration convenables, que les prix qu'il doit payer pour la farine ne seront pas à un taux plus élevé ; et qu'il faudrait, au profit du consommateur canadien, appliquer ce principe à toutes les espèces de produits ou d'objets fabriqués, dont un surplus est disponible aux fins d'exportation ;

IL EST RESOLU, DE PLUS, que, à l'égard de tout article d'alimentation et de vêtement, que cet article soit exporté ou non, lorsque le prix de tout pareil article au Canada excède le prix de tout autre pays d'où cet article est importé, le droit, s'il en existe un, soit immédiatement diminué, ou que l'article soit admis en franchise.

GOVERNEMENT PAR DECRETS.

CONSIDERANT que, à une session d'urgence, le Parlement du Canada a adopté, à l'unanimité, la Loi des mesures de guerre de 1914, dans le dessein de permettre au gouvernement de faire promptement et efficacement face aux exigences de la guerre ;

CONSIDERANT que, dans l'adoption de cette loi, le Parlement ne s'est pas départi de l'administration constitutionnelle des affaires publiques ; mais qu'il a simplement adapté l'exercice de cette administration aux conditions de la guerre ;

CONSIDERANT que les pouvoirs extraordinaires conférés au gouvernement par la **Loi des mesures de guerre** n'ont été spécialement et exclusivement conférés que pour les fins de guerre ;

CONSIDERANT que le gouvernement d'union substitue la législation par arrêtés en conseil à la législation par le Parlement, sans tenir compte si les fins à servir se rapportaient à la poursuite de la guerre ou à la simple politique intérieure du gouvernement ;

CONSIDERANT que la prétention que cette législation par décrets ministériels était autorisée par les termes ou l'esprit de la **Loi des mesures de Guerre** était absolument dénuée de fondement, et que cette législation était, par conséquent une usurpation des pouvoirs du Parlement ;

CONSIDERANT que le gouvernement autocratique est néfaste à l'esprit de la liberté constitutionnelle qui règne au Canada et qu'il préjudicie, par conséquent, à la stabilité de la société organisée et à la sûreté de l'Etat ;

CONSIDERANT que la tyrannie est la manifestation naturelle et ordinaire de l'autocratie ;

CONSIDERANT que l'établissement de l'autocratie au Canada a été accompagné de mesures extrêmes de tyrannie d'une part et de favoritisme, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'il ne régnait en Europe ni au Canada des conditions réelles ou éventuelles qui aient justifié ou excusé la nature tyrannique des mesures adoptées en vertu de tant d'arrêtés en conseil publiés après l'organisation du gouvernement d'union à l'égard des questions suivantes : l'application de la **Loi du service militaire** ; la conduite des élections de décembre 1917 ; l'intervention dans les décisions des cours Suprêmes de l'Alberta et du Canada ; les conditions de l'enregistrement de l'effectif en hommes ; les conditions de la censure ; l'administration du contrôle des vivres, etc., sous le régime desquelles les Canadiens ont été traités avec les égards à leurs droits et libertés personnels ordinairement attribués aux gouvernements du Kaiser, du Czar et du Sultan ;

CONSIDERANT que l'établissement du gouvernement par usurpation en vue de l'exécution de mesures tyranniques et oppressives, a trahi la confiance que le peuple canadien avait dans son pays, où l'autorité représentait la volonté du peuple et était exercée au profit de ce dernier ;

CONSIDERANT qu'on ne peut faire du Canada une grande nation, à moins d'assurer le droit du peuple au gouvernement représentatif et à moins d'exercer l'autorité constituée, de manière à rendre égale justice à tous ;

IL EST EN CONSEQUENCE RESOLU que cette Convention déclare son entière adhésion aux principes reconnus du gouvernement parlementaire britannique, tel que généralement compris, dans toutes circonstances et conditions ; ainsi qu'au principe qu'il faudrait exercer l'autorité de façon à garantir l'égalité de tous les citoyens aux yeux de la loi et d'assurer la justice à tous.

RESSOURCES NATURELLES.

RESOLU que cette Convention condamne l'attitude adoptée par sir Robert Borden, relativement aux ressources naturelles des trois Prairies de l'Ouest. En effet, antérieurement à l'élection de 1911, dans plusieurs discours prononcés dans l'Ouest, sir Robert Borden a absolument garanti que, advenant l'avènement de son parti au pouvoir, les dites provinces obtiendraient immédiatement leurs ressources naturelles, et pendant sept ans, il a manqué de remplir cette promesse ; et cette Convention consigne formellement son avis qu'il faudrait immédiatement accorder à des conditions raisonnables, aux dites provinces leur ressources naturelles.

RELATIONS DU CAPITAL ET DU TRAVAIL.

CONSIDERANT que la prospérité et le progrès de l'Etat dépend du plus grand emploi de son travail et de son capital ; et

CONSIDERANT que le Travail doit trouver de l'emploi à des salaires raisonnables et dans des conditions équitables à chaque industrie ou métier particulier, ou bien être inefficace dans ce métier ou cette industrie ; et

CONSIDERANT que le Capital employé dans une entreprise doit gagner un profit, sous peine d'échec pour l'industrie et du fléchissement du Capital, en tout ou en partie ; et

CONSIDERANT que les salaires du Travail et les profits du Capital doivent provenir du prix de vente du produit commun fixé par la concurrence mondiale ; tandis que les conditions de l'univers influencent en même temps, dans une grande mesure et nécessairement le taux des recettes du Capital et du Travail ; et

CONSIDERANT que les remaniements survenant à la suite des changements qui se reproduisent dans le coût de la production sont occasionnés par les grèves ouvrières et par les lock-out des patrons, ou à la suite de

paniques financières qui appauvrissent le Travail et entament ou anéantissent le Capital ; interrompant dans tous les cas, la production ; au grand détriment de l'Etat en général ; et

CONSIDERANT que la condition industrielle, financière et commerciale de l'univers est telle qu'on peut s'attendre, dans les quelques prochaines années, à un changement, plutôt qu'à des conditions stables ; et

CONSIDERANT que les conditions régnant au Canada exigent les efforts les meilleurs et les plus unis de toutes les sections et de tous les intérêts afin d'acquiescer avec succès les obligations financières contractées ; et

CONSIDERANT que toute mesure irritante entre le Travail et le Capital diminue les résultats efficaces de leur emploi conjoint et que, dans l'intérêt de l'Etat, il faudrait l'éviter le plus tôt possible ; et

IL EST EN CONSEQUENCE RESOLU qu'il faudrait reconnaître l'intérêt commun du Travail, du Capital et de l'Etat en général, dans les conditions industrielles, au moyen de l'établissement de conseils d'arbitrage liés aux utilités publiques et aux industries et métiers essentiels (sauf l'agriculture, l'exploitation forestière et les pêcheries) dans lesquels le Capital et le Travail directement intéressés devront être également représentés par des délégués choisis par eux-mêmes, et présidés par un représentant de l'Etat ; et

Que, dans les décisions que doivent rendre ces conseils au sujet des questions qui leur sont soumises aux fins de règlements entre le Travail et le Capital, il faudra reconnaître les principes suivants :

- (1) L'interdiction du travail de l'enfant ;
- (2) L'égalité des salaires des hommes et femmes pour un service égal,
- (3) La journée de travail fondamentale de huit heures ;
- (4) Le salaire minimum.

Que, tout en ne diminuant dans aucun degré le droit de tout homme (non lié par un contrat personnel) de quitter le travail, quand il le juge à propos ; ou du capital de retirer son placement d'une industrie ou entreprise, l'Etat devrait assumer la responsabilité de donner effet aux décisions régulièrement rendues par ces conseils d'arbitrage, pour que d'une part, les ouvriers soient assurés d'un prix raisonnable pour leur travail, eu égard aux conditions du changement, sans nécessité de grève ; et, d'une autre part, il faudrait maintenir la production essentielle à la prospérité et au progrès de l'Etat, à des conditions raisonnables pour le Capital employé, en tant que le permettent les conditions de l'univers.

PRINCIPES ET PARTI.

ATTENDU que les délégués sont réunis à cette Convention Libérale Nationale dans le but d'étudier les voies et moyens par lesquels on pourra apporter une solution aux divers problèmes sérieux et compliqués qui se présentent aujourd'hui devant le pays ; et

ATTENDU que le Libéralisme politique reconnaît que le but d'un Gouvernement doit être le plus grand bien en faveur du plus grand nombre, et que pour cette raison il est établi par la majorité ; mais bien qu'admettant le principe du règne de la majorité comme étant la base essentielle de la démocratie, il affirme aussi avec non moins de vigueur le droit qu'à l'individu d'être gouverné avec considération et justice par la majorité, comme étant le seul moyen de pourvoir au bien-être de tout le peuple et assurer la sécurité et le progrès dans l'état ; et

ATTENDU que l'histoire du gouvernement constitutionnel au Canada est contenue dans les annales du Libéralisme tel que le démontrent les actes de dévouement du parti libéral pendant un grand nombre d'années et sous la direction successive d'hommes d'un honneur impeccable et du plus grand talent, comme, par exemple, ces figures remarquables de l'hon. George Brown et de notre cher et profondément regretté chef le Très Honorable Sir Wilfrid Laurier ; et

ATTENDU que l'adoption de la Constitution du Canada des principes de représentation proportionnelle, du scrutin secret ; de la suprématie du Parlement ; du gouvernement responsable ; de la liberté des sujets ; de la liberté de parole et de la presse ; de la suprématie du gouvernement civil sur le gouvernement militaire sauf dans le cas de la loi martiale ; de l'inviolabilité des tribunaux et beaucoup d'autres de même nature ont été l'oeuvre du parti libéral, oeuvre accomplie malgré l'opposition la plus acharnée de la part des classes privilégiées et en même temps devant des conditions de dangers extérieurs et de discordes intestines ; et

ATTENDU que l'histoire du Canada établit que jamais notre pays n'a autant progressé ni que son peuple n'a jamais été aussi heureux que lorsque la direction de ses affaires a été confiée au parti libéral durant la période 1896-1911 ; et

ATTENDU que le changement extraordinaire de l'état de guerre à l'état de paix montre le plus pressant besoin de l'application des plus sains principes de gouvernement ; il est résolu, par conséquent, que cette Convention affirme par les présentes que l'application des principes libéraux de gouvernement tels que définis au Canada par l'histoire et les succès du parti libéral, offre la seule solution complète des difficultés devant lesquelles se trouve le pays. Cette Convention exprime de plus la croyance que les difficultés actuellement existantes ont été causées par le Gouvernement Unioniste qui, en exerçant un pouvoir autocratique, a laissé de côté ces principes de liberté et de droit constitutionnel qui sont la seule fondation solide d'un état moderne.

SIR WILFRID LAURIER.

Cette Convention exprime :

Son sincère regret du décès de Sir Wilfrid Laurier.

Sa croyance sincère durant ses nombreuses années de vie publique, l'esprit du plus ardent patriotisme a été son seul but.

Son opinion arrêtée que le Canada serait aujourd'hui en meilleure posture économiquement et moralement s'il avait été à la tête du Gouvernement canadien pendant la période de la guerre.

Son espoir que sa vie sera toujours une source d'inspiration au parti libéral du Canada.

CONCLUSIONS.

Résolution donnant un résumé des travaux de l'administration libérale — voir pages 35 à 40 (spécialement à la page 38) de la brochure intitulée "Attitude Générale et But du Libéralisme".

Résolution condamnant le Gouvernement d'Union de Borden.

L'espace nous fait défaut pour publier toutes les résolutions, etc., au sujet de la Loi des Elections en Temps de Guerre, mais plusieurs ont été imprimées. Nous pourrions faire remarquer que la presse unioniste a donné l'impression que seuls les étrangers ennemis avaient perdu leurs droits de suffrage tandis qu'en réalité plusieurs milliers de sujets britanniques de naissance ont perdu leurs droits civiques ou n'ont pas été admis au vote (Voir la brochure "Deux Taches Honteuses" pour l'Histoire des Lois de Franchise jusqu'à 1917, y compris les Fraudes 1917.)

SOUMISSION DES SUGGESTIONS.

Toutes les résolutions reçues ou à recevoir seront soumises au Comité.

Ce qui précède contient en entier ou résume les résolutions qui ont été reçues jusqu'à cette date (26 juillet 1919) des Associations Libérales ou d'autres corps publics organisés pour la discussion des affaires publiques. On y trouve toutes les lignes de conduite suggérées qui nous sont parvenues par toutes sortes de communication.